RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022

CONSEIL MUNICIPAL
21 février 2022

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat représente un moment important dans la vie d'une collectivité et permet de fixer des orientations en matière de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorité, tout en tenant compte des différentes contraintes financières.

Le conseil municipal adoptera le budget lors de sa séance du 28 mars 2022.

Sommaire

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL 5

I. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE 5

A. LA CROISSANCE 5

B. L'EMPLOI 6

C. LE POUVOIR D'ACHAT ET L'INFLATION 7

II. LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2022 POUR LES COLLECTIVITES 8

A. LES PREVISIONS SUR LA CROISSANCE, LE DEFICIT ET LES DEPENSES PUBLIQUES 8

B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AU BLOC COMMUNAL 8

1) Dotations 8

2) Péréquation 9

3) Fiscalité 10

4) Soutien à l'investissement local 10

5) Mesures diverses 11

PARTIE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2022 12

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 12

A. LES ORIENTATIONS EN RECETTES 12

1) Les produits des services, du domaine et des ventes 12

2) Les impôts et taxes 13

3) Les dotations et participations 15

4) Les autres produits courants 16

5) Les produits financiers 16

6) Les produits exceptionnels 16

7) Les atténuations de charges 16

B. LES ORIENTATIONS EN DEPENSES 17

1) Les charges à caractère général 17

2) Les charges de personnel 24

3) Les autres charges de gestion courante 24

4) Les charges financières 24

5) Les charges exceptionnelles 24

6) Les atténuations de produits 24

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 25

A. LES ORIENTATIONS EN DEPENSES 25

B. LES ORIENTATIONS EN RECETTES 28

PARTIE 3 : STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE 30

I. ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2021 30

II. PROSPECTIVE DE LA DETTE 31

PARTIE 4 : L'EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS34

PARTIE 5 : LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL 39

I. LA MASSE SALARIALE 39

II. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS 40

A. LE NOMBRE D'AGENTS 40

B. LA REPARTITION FEMMES/HOMMES 41

C. LA REPARTITION PAR CATEGORIE 42

D. LA REPARTITION PAR FILIERE 42

E. LA REPARTITION PAR ÂGE 43

III. LES DIFFERENTES MESURES EN FAVEUR DES AGENTS 44

IV. L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL 44

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

I. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

A. LA CROISSANCE

Malgré la cinquième vague de Covid-19 et l'inflation, la reprise de l'activité économique devrait se poursuivre en France au premier semestre 2022. En effet, d'après les prévisions de l'Insee, la France pourrait voir son PIB évoluer de 0,4% au premier trimestre 2022 et de 0,5% au deuxième trimestre. Après une reprise estimée à 7% en 2021 qui fait suite à la chute historique de -8% en 2020 en raison des conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19.

Selon la Banque de France, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation totale comprendrait deux phases :

- Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.
- En 2023-2024, les hausses de prix des produits manufacturés redeviendraient faibles, comme souvent historiquement. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %, niveau assez nettement au-dessus de celui qui précédait la crise de la Covid et assez comparable au rythme des années 2002-2007.

La croissance du PIB atteindrait ainsi 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour à un rythme plus habituel et en ligne avec sa tendance de long terme de 1,4 % en 2024. Le PIB retrouverait ainsi un niveau assez proche de la trajectoire envisagée dans les prévisions d'avant-crise de la Banque de France.

Les dépenses publiques ont été dynamiques en 2021 du fait certes des mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire (fonds de solidarité, activité partielle, dépenses exceptionnelles de santé, etc.), mais aussi des mesures de revalorisation salariale pour les salariés de la fonction publique (cf. Ségur de la santé, Grenelle de l'éducation), de la montée en charge du plan France Relance et, plus marginalement, de celle du Plan de développement des compétences. À cela s'ajoutent les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages, comprenant le chèque énergie, l'indemnité inflation et le « bouclier tarifaire ». Les dépenses publiques (hors crédit d'impôt) continueraient donc à croître vigoureusement en 2021, de 4,2 % en valeur et 2,6 % en volume (déflaté par l'IPC hors tabac), après la forte croissance en 2020 (7,1 % en valeur et 6,9 % en volume).

B. L'EMPLOI

La situation des demandeurs d'emploi vis-à-vis de l'activité est déterminée selon 3 catégories : A, B ou C. La catégorie A comprend les inscrits sans emploi tenus de rechercher un emploi ; la catégorie B, les inscrits en activité réduite courte (inférieure ou égale à 78 heures sur un mois) tenus de rechercher un emploi ; la catégorie C, les inscrits en activité réduite longue (supérieure ou égale à 79 heures sur un mois) tenus de rechercher un emploi.

- Au niveau national

Au 4ème trimestre 2021, en France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 3 101 800. Ce nombre diminue de 6,2% par rapport au 3ème trimestre 2021 et de 13,2% en un an.
Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C), s'établit à 5 368 200 en moyenne au 4ème trimestre 2021. Ce nombre diminue de 3,8% par rapport au 3ème trimestre 2021 et de 6,0% en un an.

- En Normandie

Au 4ème trimestre 2021, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 142 340. Ce nombre diminue de 6,4% par rapport au 3ème trimestre 2021 et de 14,4% en un an.
Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 261 690 au 4ème trimestre 2021. Ce nombre diminue de 3,9% en un trimestre et de 7,1% en un an.

- Dans le Calvados

En moyenne, au 4ème trimestre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A diminue dans le Calvados. Il s'établit à 28 360 soit -6,9% en un trimestre (-15,8 % en un an).
Toutes catégories confondues (A, B, C), le nombre de demandeurs d'emploi diminue également pour s'établir à 53 320 soit -4,4% en un trimestre (-7,7 % en un an).

- A l'échelle du bassin d'emploi caennais

En septembre 2021, à l'échelle du bassin d'emploi caennais, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 17 395. Ce nombre diminue de 12,7% par rapport à septembre 2020.
Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit à 31 621 en septembre 2021. Ce nombre diminue de 6,4% par rapport à septembre 2020.

- A Ifs

En septembre 2021, à Ifs, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 516. Ce nombre diminue de 13,9% par rapport à septembre 2020.
Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit à 995 en septembre 2021. Ce nombre diminue de 8,1% par rapport à septembre 2020.

C. LE POUVOIR D'ACHAT ET L'INFLATION

Selon l'Insee, après avoir accéléré en 2021 (1,8%), le pouvoir d'achat par ménage devrait baisser de 0,5 % au premier semestre notamment en raison de la hausse des prix à la consommation (+3,4 % en novembre sur un an). Le prix de l'énergie engendre une diminution moyenne de 30 euros par mois sur le portefeuille des ménages, en prenant en comparaison le mois d'octobre 2021 avec novembre 2019 (source : Insee). Pour faire face à cette situation, le gouvernement a débloqué en octobre dernier une « indemnité inflation » de 100 euros pour environ 38 millions de personnes.

À partir du 1er janvier 2022, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) a été revalorisé de 0,9 % (contre 0,99 % au 1er janvier 2021 puis 2,2 % en octobre 2021).

Le début d'année 2022 devrait être marqué par une inflation toujours forte, globalement autour de 2,7 % sur un an, soutenue en partie par la hausse des matières premières et en particulier du coût de l'énergie.

Selon l'Insee, le taux d'épargne des ménages, après avoir fortement augmenté au plus fort de la crise (21,4%), continuerait de se réduire progressivement : il s'établirait à 16,1% au deuxième trimestre 2022, soit un peu au-dessus de son niveau de 2019 (15,0%).

II. LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES (LFI) 2022 POUR LES COLLECTIVITES

A. LES PREVISIONS SUR LA CROISSANCE, LE DEFICIT ET LES DEPENSES PUBLIQUES

Le déficit du budget de l'État passerait de près de 211,5 milliards en 2020 (9,2% du PIB) à 155,1 milliards d'euros en 2021 (8,2% du PIB), selon Bercy.

La dette française devrait s'établir à près de 116,3% du PIB en 2021 contre 115,1% en 2020. En quarante ans, la dette a été multipliée par six, puisqu'elle s'établissait à 20% du PIB en 1980.

Pour 2022, la loi de finances table sur une prévision de croissance de + 4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), un déficit public à 5% du PIB (8% en 2021) et une dette publique à 113,5% du PIB (après 116,3% en 2021).

B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AU BLOC COMMUNAL

La loi de finances 2022 est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

1) Dotations

- Stabilité de la DGF et minoration des variables d'ajustement

La DGF 2022 reste stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

La LFI 2022 prévoit par ailleurs une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions €, uniquement fléchée sur les régions.

- Evolution notable de certains montants prélevés sur recettes

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entrainé la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat a été mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros en 2021 (1,75 pour la TFPB et 1,54 pour la CFE), à destination des communes et des EPCI.

Ce PSR est en augmentation (1,935 milliards pour la TFPB et 1,675 pour la CFE) car la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération, y compris sa dynamique (installation de nouveaux établissements), par le taux de TFPB ou de CFE appliqué en 2020.

Par ailleurs, le PSR correspondant aux allocations compensatrices de la fiscalité locale est affiché en hausse de 41 millions d'euros en raison de la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros.

- Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La suppression de la TH sur les résidences, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels, ont entrainé un profond bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de concours de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Ainsi pour les communes, le périmètre du potentiel fiscal et financier est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- La taxe sur les pylônes ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) n-2 ;
- La majoration sur les résidences secondaires ;
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – Moyenne triennale des années n-4 à n-2 ;
- Le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE.

S'agissant de l'effort fiscal, son calcul ne prendra plus en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI.

Moins l'effort fiscal est important, plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

A noter : les nouveaux indicateurs financiers seront pris en compte progressivement par l'introduction d'une « fraction de correction » : 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

2) <u>Péréquation</u>

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité urbaine (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros (soit 5 millions de plus que les années précédentes).
L'augmentation de ces deux dotations de péréquation est financée, comme c'est le cas depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écrêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2%.

3) Fiscalité

- Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles

Les sociétés coopératives agricoles bénéficient d'une exonération de plein droit de TFPB pour les locaux prévus pour les activités agricoles. Cette exonération est désormais étendue aux locaux mis à disposition à des tiers par ces sociétés, à condition que ces locaux soient équipés des moyens de production nécessaires en vue de la transformation exclusive des produits des adhérents de la coopérative dans le respect des traditions et des labels agricoles.

- Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'Etat, accession à la propriété…) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'Etat de 17 millions d'euros. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

4) Soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € en 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions (+337 millions € par rapport à 2021) ;
- Dotation politique de la Ville : 150 millions €.

Il est par ailleurs prévu d'harmoniser à compter de 2023, le calendrier de notification des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DPV, DSIL) en précisant qu'au moins 80% des subventions devront être notifiées au cours du 1er semestre de l'année civile et que la publicité de la liste des projets retenus, de leurs montants et des subventions attribuées, devra être effectuée sur le site officiel du représentant de l'Etat avant le 31 juillet de l'exercice en cours. Les modifications et compléments à cette liste devront être publiés avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

5) Mesures diverses

- Cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT.

- Encadrement des baisses d'attribution de compensation (AC) décidées unilatéralement par l'EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB). La baisse ne peut toutefois être supérieure à la perte de produit global disponible, elle peut être appliquée à l'ensemble des communes membres ou à la commune sur le territoire de laquelle est observée la baisse du produit et enfin, cette baisse est limitée à 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

PARTIE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2022

Le budget 2022 tiendra compte, une fois encore, d'un contexte national et international incertain (contexte sanitaire, tensions internationales, inflation, augmentation du coût de l'énergie, réformes fiscales…). Après une année 2020 bouleversée par la fermeture d'un grand nombre de services, 2021 a été l'année d'une reprise progressive des activités avec l'intégration de nouvelles dépenses de fonctionnement (notamment de personnel) pour permettre l'application des différents protocoles sanitaires dans les différentes structures de la Ville (écoles, centres de loisirs, crèche…).

Globalement, ce nouveau budget s'inscrira dans le prolongement de 2021 avec la poursuite de la maitrise des dépenses de fonctionnement.

Il s'agira de continuer à maintenir un niveau d'épargne suffisant et permettre ainsi de financer les prochains investissements par les ressources propres et les diverses subventions, sans recourir à un nouvel emprunt en 2022.

De plus, la Ville bénéficie depuis plusieurs années, d'un montant de subventions d'investissement très important permettant ainsi de réaliser des équipements et aménagements conséquents, tout en maintenant un niveau d'endettement très raisonnable.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES ORIENTATIONS EN RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) seront évaluées à la hausse (+2,4%) par rapport à 2021, en raison notamment de l'augmentation du coefficient des valeurs locatives de la taxe foncière des propriétés bâties.

1) Les produits des services, du domaine et des ventes

Ils sont estimés à 1,091 M € (-1,1% par rapport au budget 2021) et tiennent compte des évolutions suivantes :

- Baisse des recettes prévisionnelles provenant des usagers de l'école de musique et de danse. Il a en effet été décidé d'appliquer pour l'année scolaire 2021/2022 un abattement respectif de ces deux disciplines de 10% et 20%. Cette décision a été prise à la suite d'une baisse du nombre d'élèves en 2020 plus particulièrement à la danse. L'année de confinement a en effet découragé un certain nombre d'entre eux (baisse de 102 élèves entre 2019 et 2021). L'objectif poursuivi est maintenant de retrouver le niveau d'avant 2020 ;

- Baisse de la recette provenant des conventions de mise à disposition d'agents de la Ville auprès de la Mission Espaces Publics de Caen la mer. Cette diminution fait suite au non renouvellement du contrat du directeur des services techniques et du départ à la retraite d'un agent communal en charge de la propreté (cette convention « nominative » a vocation à disparaitre progressivement avec le départ des agents de la collectivité) ;
- Inscription du remboursement en année pleine par le CCAS à la Ville du paiement de la taxe foncière sur propriétés bâties pour la résidence autonomie. Cette nouvelle recette fait suite à l'acquisition du bâtiment auprès de CDC Habitat en 2021.

Les autres recettes des services restent inscrites à leur niveau 2021. Il n'est en effet pas prévu d'augmenter les tarifs des différents services de la Ville.

2) Les impôts et taxes

L'ensemble de ce chapitre est évalué à 6,547 M € (+4% par rapport au budget 2021).

Les communes et les EPCI ne perçoivent plus de produit provenant de la Taxe d'Habitation (TH) depuis 2021. Pour compenser cette suppression, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des départements est désormais transférée aux communes avec la mise en place d'un coefficient correcteur pour gérer les différents déséquilibres induits et permettre de maintenir le montant du produit de la TH perdu (produit de TH sur les résidences principales calculé avec le taux voté de 2017).
Ainsi pour la Ville, le taux de TFPB voté en 2021 était de : 48,47 % (addition de l'ancien taux de la Ville, 26,37% et celui du département, 22,10%).

Il est proposé de passer le produit de la fiscalité directe (TFPB+TFPNB) de 5,405 M € (montant recouvré en 2021) à 5,500 M € (estimation prudente) en 2022 en tenant compte :

- De l'augmentation du coefficient de revalorisation des bases de TFPB ;
- Du maintien de la compensation de l'Etat correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production ;
- Du maintien des taux votés en 2021 ;
- Du maintien de l'exonération, décidée par la Ville en 2019, de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et ce, pendant 3 ans, pour les propriétaires réalisant des dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie dans les logements vieillissants. Pour rappel, l'exonération s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :
    - Être achevés avant le 1er janvier 1989 ;
    - Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts et réalisées selon les modalités prévues au 6 dudit article ;
    - Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précédent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Enfin, la Ville avait délibéré le 15 juin 1993 pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pendant deux ans pour les constructions neuves et les agrandissements.

Pour rappel, l'article 1383 du Code Général des Impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

Le nouvel article 1383 prévoit effectivement que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1er octobre pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Il sera donc proposé de délibérer lors d'un prochain conseil municipal pour limiter l'exonération à 40% de la TFPB les constructions neuves et les agrandissements à compter du 1er janvier 2023.

Evolution des bases de TFPB :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Locaux d'habitation ordinaire	7 472	7 720	7 716	7 837	7 707	8 068	8 020	8 044
Locaux d'habitation à caractère social	961	967	1 091	1 209	1 595	1 636	1 727	1 782
Autres locaux passibles de la TH	60	66	69	153	156	157	162	152
Total locaux d'habitation	**8 493**	**8 753**	**8 876**	**9 199**	**9 458**	**9 861**	**9 909**	**9 978**
Locaux à usage professionnel ou commercial	2 928	2 982	3 100	3 150	3 295	3 457	3 585	3 465
Etablissements industriels et assimilés	1 391	1 412	1 428	1 431	1 467	1 492	1 509	699
Total locaux professionnels	**4 319**	**4 394**	**4 528**	**4 581**	**4 762**	**4 949**	**5 094**	**4 164**
TOTAL	**12 812**	**13 147**	**13 404**	**13 780**	**14 220**	**14 810**	**15 003**	**14 142**

Réduction de moitié des valeurs locatives pour les établissements industriels en 2021 : 699 K€

Les autres impôts et taxes sont maintenus à leurs montants de 2021, à l'exception des droits de mutation qui seront évalués avec une augmentation de 14% malgré une estimation prudente par rapport aux sommes réellement perçues par la commune (en nette augmentation depuis 6 ans).

Evolution des droits de mutation :

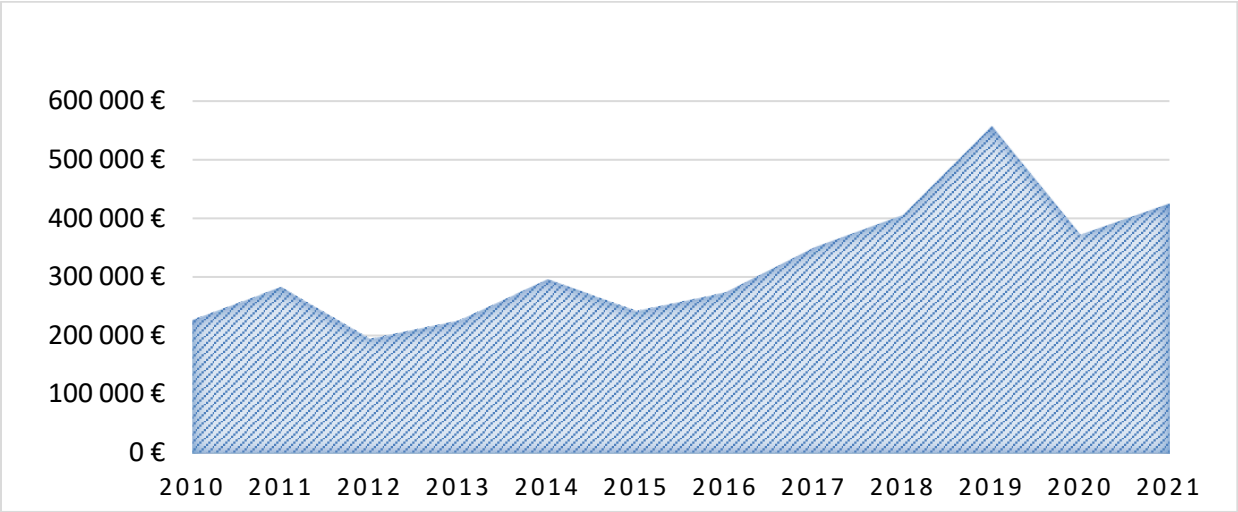

3) Les dotations et participations

Les prévisions des diverses dotations sont estimées également en hausse de 2,9% par rapport au budget 2021 et devraient s'établir à 3,538 M €.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait continuer à baisser (afin de tenir compte du financement de la péréquation verticale notamment), toutefois plus légèrement qu'en 2021, en raison d'une légère augmentation de la population au dernier recensement (après deux années de baisse).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la population depuis 10 ans :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11 092	11 192	11 526	11 628	11 700	11 741	11 801	11 984	11 962	11 761	11 889

La DGF est ainsi évaluée à 0,675 M € en 2022 (contre 0,686 M € en 2021).

Compte tenu des dispositions de la loi de finances en matière de péréquation verticale, la Dotation de Solidarité Urbaine devrait, quant à elle, continuer sa progression et s'établir à environ 1,290 M € (contre 1,272 M € en 2021).

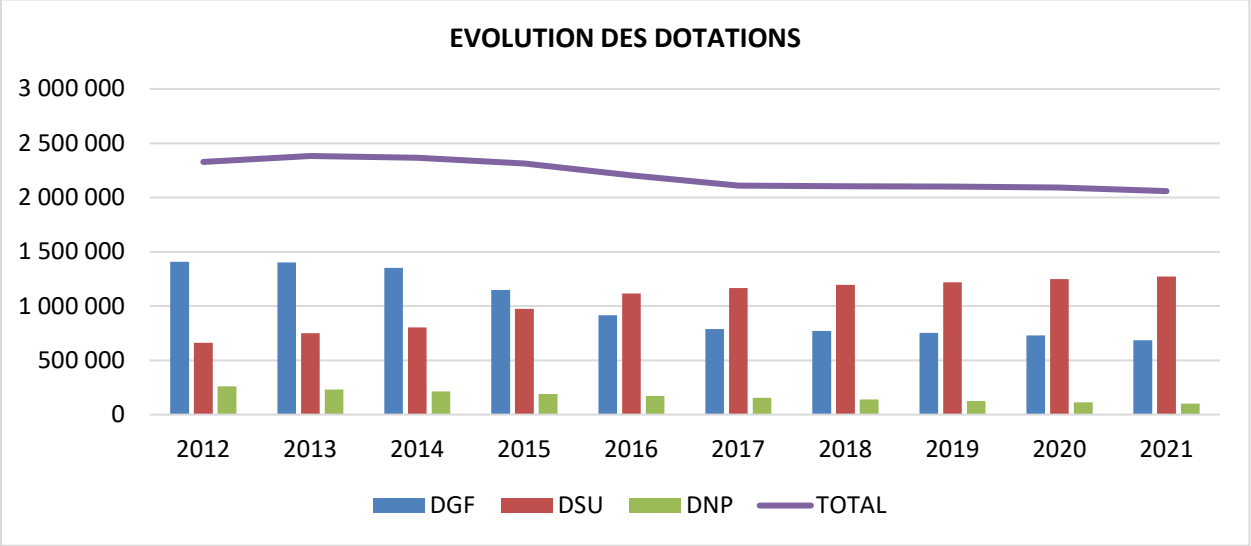

Ce graphique montre l'évolution des trois dotations de l'Etat. La hausse de la péréquation (DSU) est loin de compenser la baisse de DGF. Ainsi en 9 ans, la Ville a subi une baisse constante totale des dotations de 270 000 €.

Il convient de rappeler que la DNP diminue de manière progressive depuis plusieurs années (régime dérogatoire de sortie).

La contribution de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement des différents services d'accueil de la Ville restera à un niveau élevé avec une progression de 16% par rapport au budget 2021 (l'estimation 2021 avait toutefois été prudente en raison des incertitudes autour du contexte sanitaire). Le montant attendu pour 2022 est estimé à 1,014 M €.

Les autres dotations et compensations sont estimées à un niveau quasi équivalent à 2021.

4) Les autres produits courants

Ce chapitre enregistrera une baisse significative (-28%) en raison du rattrapage en 2021 de deux années de remboursement par Normandie Aménagement et par le laboratoire médical, Bioriv, de la TFPB et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

De plus, le montant consacré aux loyers du domaine privé communal diminuera compte tenu de la vacance d'un logement qui sera proposé à la vente dans le courant de l'année.

Enfin, la location des salles municipales (qui représente une recette d'environ 10 000 € par an) sera évaluée avec prudence (3 000 €), comme c'est le cas depuis 2020, compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

5) Les produits financiers

Cette recette, dégressive jusqu'en 2031 correspond au remboursement par Caen la mer des intérêts de la dette dite « transférée » dans le cadre de la compétence voirie transférée depuis 2017. Son montant sera de 9 104 € en 2022 (contre 10 924 € en 2021).

6) Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels seront estimés en baisse significative par rapport à 2021 et seront inscrits à hauteur de 38 000 €. Compte tenu de l'organisation, une année sur deux, du festival Latitude(s), la recette correspondant au mécénat ne figurera donc pas au budget 2022.

De même, en 2021, une recette exceptionnelle de 20 000 € a été recouvrée au titre des pénalités de retard d'une entreprise dans le cadre de la construction du gymnase A.Milliat.

Enfin, il ne sera pas inscrit de recette liée au recouvrement des certificats d'économie d'énergie (CEE) en raison du retard de livraison des matériels pour la rénovation du parc d'éclairage public, entrainant de facto un retard dans la réalisation des travaux. Il ne s'agit que d'un simple report de la recette attendue.

7) Les atténuations de charges

Figurent dans ce chapitre les indemnités journalières provenant de la sécurité sociale, le remboursement par le centre de gestion des décharges syndicales ainsi que la participation des salariés aux chèques déjeuner. Le montant total pour 2022 est évalué à 95 000 € (+39%).

B. LES ORIENTATIONS EN DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) seront évaluées avec une très légère baisse (-0,08%) par rapport à 2021.

1) Les charges à caractère général

Les charges générales sont estimées à 2,580 M € en baisse de 0,5%. Plusieurs évolutions encadrent ce chapitre :

Rénovation et entretien des équipements communaux
S'il s'agit plutôt de dépenses d'investissement, les travaux de rénovation des équipements peuvent avoir des incidences sur les dépenses de fonctionnement.
Ainsi, dans le cadre de la requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie, des bâtiments modulaires ont été installés pour permettre l'accueil des élèves et de leurs enseignants pendant la durée des travaux.
2021 a été l'année la plus coûteuse (installation des bâtiments à Marie Curie et location simultanée avec ceux installés à l'école Paul Fort). En 2022, la dépense totale (désinstallation et location) devrait ainsi passer de 195 000 € à 110 000 €.

D'autres postes de dépenses devraient connaitre une légère augmentation comme l'entretien des biens mobiliers. En effet, pour faire suite au rapport de la société de maintenance des jeux, une somme de 15 000 € sera budgétisée pour diverses réparations et remises en état de l'ensemble du parc.

S'agissant du patrimoine bâti, la requalification des deux écoles permet de baisser les dépenses liées à l'entretien courant (régie + prestations de services). Celles-ci seront inscrites à hauteur de 132 000 € (contre 147 350 € en 2021).

Démarche participative autour du Parc Archéo
Afin d'accompagner et de faire aboutir les démarches de mobilisation d'habitants autour de la création du Parc Archéo, des crédits en fonctionnement (estimés à 14 730 € avec une recette d'environ 4 860 € dans le cadre de la mesure 11 du plan de relance) seront nécessaires notamment pour des visites, des achats de matières, la création d'un potager partagé à vocation pédagogique, des outils de médiation inclusifs, des animations spécifiques ou encore le recours à des intervenants spécialisés.

Un travail d'écriture historique est engagé avec le groupe Patrimoine et l'association Tourbières 14 qui se mobilisent pour rédiger le contenu des panneaux qui seront implantés sur le site. Ils prennent en compte les retours des habitants qui ont participé à la concertation et l'expertise du service Archéologie du Conseil Départemental du Calvados.

En lien avec le travail sur l'histoire et la volonté de rendre cette information la plus accessible possible, le travail en cours entre la Ville et les habitants porte notamment sur la recherche d'initiatives et d'innovations qui permettraient de rendre la médiation culturelle la plus universelle et la plus inclusive possible.

Environnement et transition énergétique
Une nouvelle dépense sera par ailleurs consacrée à la transition énergétique avec l'adhésion de la Ville au service commun pour l'efficacité et la transition énergétique de Caen la mer. Le montant est évalué pour 2022 à 5 950 €. L'adhésion à ce service permettra entre autres de travailler sur une stratégie pluriannuelle de rénovation thermique pour l'ensemble du patrimoine de la Ville et en premier lieu celui soumis à l'application du décret dit « tertiaire ». Au vu des travaux que la Ville engage chaque année en matière de transition énergétique, la somme ainsi consacrée devrait être compensée par la vente des certificats d'économie d'énergie.

De même, une provision de 3 000 € sera inscrite pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Cet outil est un inventaire des milieux et espèces présents sur le territoire.
La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de la biodiversité. L'objectif est de missionner un organisme comme le CPIE Vallée de l'Orne, sachant que le coût moyen d'un ABC mené sur 2 à 3 ans est estimé à 35 000 € et peut être financé à 80% par l'Office Français de la Biodiversité.

Il sera par ailleurs proposé, dans le courant de l'année 2022, de passer la forêt en régime forestier et ainsi de conventionner avec l'Office National des Forêts (ONF).

La forêt a aujourd'hui 30 ans et il est devenu essentiel d'assurer la mise en valeur de cet important « poumon vert ». Le régime forestier permet de garantir une gestion durable de cet espace et se fonde sur :

- Un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable ;
- Un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- Un programme annuel de coupes ;
- La surveillance et la conservation du patrimoine.

Le régime forestier repose sur un mécanisme mutualisé et le « versement compensateur » délivré par l'Etat qui prend en charge environ 85% du coût de sa mise en œuvre.

La commune participe au financement du régime forestier de deux manières :

- En payant une taxe de 2 euros par hectare chaque année ;
- En reversant un pourcentage (10 à 12%) de l'ensemble des recettes (ex : recettes perçues dans le cadre de la vente des bois).

Focus sur les dépenses d'énergie
En fin d'année 2021, le groupement de commande piloté par le SDEC a renouvelé les marchés gaz et électricité (poste de dépenses le plus important) pour la période 2022-2023.

Rappel des conditions des marchés :

- Accord cadre multi-attributaires ;
- Durée de 4 ans maximum ;
- Durée initiale : 2 ans (2020-2021) ;
- Une reconduction pour deux ans (2022-2023).

La Ville est concernée par ces marchés à la fois pour l'électricité et le gaz.

S’agissant de l’électricité :

- Lot 1 : Points de livraison en basse tension avec une puissance inférieure ou égale à 36kVA (C5) hors éclairage public et signalisation lumineuse : attributaire : EDF pour 2022-2023 ;
- Lot 2 : Points de livraison d’éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en basse tension avec une puissance inférieure ou égale à 36kVA (C5) : Plüm entreprises et collectivités pour 2022-2023 ;
- Lot 4 : Points de livraison en HTA à courbe de charge mesurée – Tarifs jaunes et verts (C2) : ce dernier lot concerne le complexe sportif : pas de nouvel attributaire à ce stade de l’année : avenant avec le fournisseur actuel TotalEnergies.

Résultat de l’appel d’offres :
Malgré la flambée des prix de l’énergie depuis plusieurs mois, le groupement de commandes avec le SDEC permettra de diminuer le coût de la fourniture d’électricité en 2022 de 8% pour l’ensemble des équipements de la Ville (lot 1), à l’exception de l’éclairage public (lot 2) et le complexe sportif (lot 4). La fourniture représentant 34% de la facture totale, la diminution ne sera donc réellement que de 2,7% sur le lot 1 qui représente environ 40% de l’enveloppe budgétaire de la Ville.

Concernant l’éclairage public (lot 2), le résultat de l’appel d’offres est malheureusement fort désavantageux. Le coût de la fourniture pour ce poste grimpera en effet de 165% en 2022. La fourniture comptant pour 34% de la facture totale, l’impact sera donc en réalité de 58%.

Afin de limiter l’impact financier sur le budget et dans un souci de préserver l’environnement, des échanges sont en cours avec l’entreprise Citeos pour une gradation et/ou d’extinction.

Pour le lot 4 (complexe sportif), devant l’absence d’offre de fournisseurs, un avenant avec le fournisseur actuel (TotalEnergies) a été négocié. Ce dernier accepte de maintenir dans son périmètre de facturation l’ensemble des contrats concernés jusqu’au 31 décembre 2022. Les prix actuels sur les marchés étant très élevés, le SDEC préconise de prévoir dans les budgets une hausse significative. Il est donc proposé une augmentation de la consommation d’électricité du complexe sportif de 50% (soit 20% sur la facture totale).

Le lot gaz (lot unique) a quant à lui été remporté par EDF pour 2022-2023 (auparavant marché détenu par ENGIE). Le résultat de l’appel d’offres a permis d’obtenir une diminution de 23% du prix du MWh (passant de 18,405 € à 14,239 €).
La part fourniture comptant pour environ 42% du coût total, l’impact sur la facture globale est donc ramené à -9% (à consommation identique et sans variation des autres composantes), à consommation constante.

Les différentes économies constatées sur d’autres postes de dépenses permettent de faire face à l’augmentation substantielle des dépenses d’électricité évaluée à +11,6% par rapport au budget 2021 et + 36% par rapport au réalisé. Cette hausse s’explique par la hausse du tarif d’énergie du poste éclairage public ainsi que du tarif jaune appliqué au complexe sportif (comme expliqué ci-dessous).

S’agissant du gaz, grâce à une baisse du tarif négociée par le SDEC dans le dernier marché, à laquelle s’ajoute la démolition du bâtiment rose de l’école Marie Curie, ce poste est prévu en baisse de 17% par rapport aux estimations 2021.

Petite enfance
Le budget de fonctionnement 2022 du Multi Accueil, environ 58 000 € (hors dépenses de personnel), et du Relais Petite Enfance (environ 5 700 €), devraient être similaires aux années passées. La crèche accueille en moyenne 130 enfants différents par an et jusqu'à 65 enfants par jour.

Chaque année, les coûts liés à l'alimentation et la location des locaux de la crèche EHPAD augmentent. De plus, les protocoles COVID augmentent la consommation en produits d'hygiène.

La situation, les protocoles sanitaires actuels et leur gestion quotidienne limitent les possibilités d'organisation de projets et d'ateliers spécifiques au sein des sections mais le Multi Accueil prévoit tout de même en 2022 de participer avec le Relais Petite Enfance (RPE) à des projets d'animation de la Ville (Carnaval, Festival des Galopins, Passeurs d'éveil…), d'organiser deux temps festifs (fête des familles en juin et spectacle/ goûter de fin d'année en décembre en lien avec le RPE) et des ateliers dans le cadre du REAAP en lien avec l'Atelier 860, de mettre en œuvre des temps d'analyse de pratiques professionnelles (5) en dehors des présences des enfants.

De son côté, le RPE poursuivra les séances d'analyse de pratiques pour les professionnels de l'accueil individuel (en lien avec la CAF), les sorties et ateliers pédagogiques, les projets inter RPE, les réunions à thèmes pour les familles et les professionnels avec des prestataires extérieurs, en partenariat pour certaines avec le Multi accueil et le Centre socioculturel. Il envisage de participer à la journée nationale des Assistants Maternels.

Enfance Jeunesse
Le budget du service jeunesse devrait s'établir autour de 126 000 € (hors dépenses de personnel). Au-delà de l'accueil classique des 3-17 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires, le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) d'Ifs permet à la fois de proposer des projets ainsi que des activités spécifiques aux enfants et de répondre à leurs envies. Des sorties de découverte et de loisirs sont régulièrement organisées dans le département ainsi que des mini-camps pendant les vacances d'été.

2022 sera marquée par le retour du Festival des Galopins qui n'avait pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire. Une journée conviviale et familiale, qui valorise les projets et les actions des structures municipales (crèche, RAM, ACM, centre socioculturel, animation du territoire) au complexe sportif.

La Ville reconduira également le dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche » qui vise à favoriser l'esprit des citoyens des adolescents de 16 ans en participant à la vie de la commune par des actions au sein des services de la collectivité (embellissement, participation et aide à de l'archivage, recueil de données…). Elle aide aussi financièrement les jeunes pour l'obtention du BAFA et du permis de conduire.

Enfin, le CME-CMJ conduira de nouvelles actions avec son propre budget de fonctionnement d'environ 8 500 € au sein du budget du service jeunesse.

Education et périscolaire
Si la requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie est l'un des projets phares de la collectivité en investissement, il n'en demeure pas moins que la Ville d'Ifs consacre un budget de fonctionnement important (150 000 € hors restauration scolaire) au secteur éducation et périscolaire qui devrait augmenter par rapport à 2021 en raison de la reprise des sorties découvertes, du projet numérique…

S'agissant de la restauration scolaire (budget prévisionnel de 295 000 €), l'accent sera mis sur la lutte contre le gaspillage avec l'installation de tables de tri (dépenses d'investissement) associée à des actions en lien avec le service périscolaire (sensibilisation des convives, challenge entre écoles…) et la révision des grammages en collaboration avec le prestataire.

L'objectif de réduire les contenants en plastique sera poursuivi avec l'achat de ramequins afin de conditionner les entrées et desserts en portions individuelles.

En cette période de pandémie, une attention particulière est portée sur le respect de l'hygiène au sein des restaurants scolaires : formation, recyclage des agents sur les « bonnes pratiques », règles sanitaires, contrôles qualité des règles sanitaires, révision des protocoles, élaboration de fiches techniques.

Proximité avec les habitants et les familles avec l'Atelier 860
Le centre socio-culturel a joué un rôle essentiel pour accompagner les Ifois dans le contexte sanitaire que nous connaissons. Il a ainsi proposé des démarches renouvelées en cherchant à être réactif et à s'adapter aux besoins des habitants : maintien/renforcement des actions en direction des familles, émergence d'une action de remobilisation, activités en extérieur…

Avec un budget global de fonctionnement de près de 85 000 €, 2022 constituera pour l'Atelier 860, la première année de mise en œuvre des orientations de son nouveau Contrat de Projet 2022-2025, élaboré en concertation et approuvé au cours de l'année 2021 avec notamment :

- La poursuite et le renforcement de l'accompagnement des démarches d'habitants (initiatives diverses d'habitants sur certains sujets spécifiques, jardinage/bricolage, échanges de pratiques diverses, remobilisation, poursuite de la structuration du projet autour du numérique…) ;
- La consolidation du projet Familles avec des axes d'intervention renouvelés autour de la parentalité dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) tout en confortant des démarches engagées autour de temps familiaux partagés et en s'investissant dans certains nouveaux temps forts (Passeurs d'Éveil, forum Vacances…) ;
- La poursuite du développement d'activités en réponse aux orientations du projet Santé et aux besoins repérés, en matière d'alimentation, d'activités physiques, de bien-être/relaxation, de prévention sur des sujets spécifiques.

Bien-être des Ifois avec le projet santé
Le projet santé de la Ville est principalement orienté sur les questions de l'alimentation. Avec un budget projeté à 11 110 € en 2022, il se déclinera notamment par l'organisation d'ateliers au centre socioculturel, la réactivation de la manifestation Tous à Table (qui permet de mobiliser des partenariats locaux afin de sensibiliser les publics sur différents enjeux relevant de la question alimentaire : enjeux environnementaux, gaspillage alimentaire, bonnes pratiques en matière de consommation et d'achats…) et la poursuite de la structuration du pilotage du projet global (analyse questionnaire, évaluation, potentiel réajustement des orientations notamment dans la perspective d'éventuels renouvellements de conventionnements avec certains partenaires institutionnels,…) qui pourrait potentiellement nécessiter le recours ponctuel à des intervenants extérieurs spécialisés.

Il est à rappeler que ce projet global de la Ville en matière de nutrition est soutenu, dans le cadre de conventions triennales, par l'ARS à hauteur 4 000 € (échéance de la convention en fin d'année 2022) et par la DRAAF Normandie au titre de la mesure 13B du Plan de Relance (échéance de la convention fin 2023) ; l'aide de la DRAAF d'un montant de 5 000 € prend en compte des dépenses de prestations spécifiques en fonctionnement, relatives à ce projet Nutrition, mais également certaines dépenses d'investissement relevant de cette démarche (notamment tables de tri dans les écoles).

Emploi et insertion
Chaque semaine, la Mission Locale, le PLIE (accompagnateur de l'ACSEA) et la CSE de Pôle Emploi sont présents sur Ifs Bourg et Ifs Plaine pour accueillir des Ifois en recherche d'emploi ou en reconstruction de leur projet professionnel. Les divers confinements ont pu éloigner certains publics de ces permanences. Il est envisagé de mener une ou deux actions dans l'année pour les redynamiser (par exemple : accueil du public sous un format différent (convivial) pour un temps fort autour de l'information sur l'accès aux droits en général avec la présence exceptionnelle d'acteurs spécifiques sur ce sujet (CAF, CMS, CCAS…) en complément des acteurs de l'emploi).

En matière d'insertion des jeunes, la Ville d'Ifs continuera à mobiliser le dispositif Service Civique qui offre, pour les jeunes concernés, des opportunités appropriées d'étapes intéressantes dans leur parcours. L'agrément actuel arrivera à échéance en mai ; un nouvel agrément sera donc à solliciter sur la base des missions qui seront projetées par la collectivité et l'inscription au budget d'un montant d'un peu plus de 4 000 € en prévision.

Une offre culturelle riche et diversifiée
Après une forte progression ces dernières années (de 30 000 € en 2014 à 95 000 € en 2021), le service culturel verra également ses dépenses diminuer en raison de la décision prise de n'organiser désormais qu'une année sur deux le festival Latitude(s), tout en maintenant une offre diversifiée et de qualité.
Trois projets phares viendront compléter la programmation culturelle habituelle de la Ville que sont les 6 spectacles de la saison « Coups de Théâtre », les 4 événements de « l'été sur un plateau », le spectacle à destination des scolaires, le « Fest'Ifs », le concert et le gala de l'école de musique et de danse.

Ainsi, en 2022, si le festival « Latitudes » est remplacé par une autre manifestation destinée aux enfants âgés de 0 à 3 ans, dénommé « Passeurs d'éveil », celle-ci génèrera moins de dépenses. Pendant 15 jours en juin, ce nouvel événement placera l'éveil du tout-petit, entendu au sens large (artistique, corporel, à la nature, aux goûts…), au cœur du propos avec l'objectif de conforter l'action de la Ville d'Ifs sur la parentalité. Le service Culture et l'Atelier 860 portent ce projet avec de nombreux partenaires qui interviennent dans le secteur de la petite enfance.

En 2021, un nouvel événement dédié aux arts visuels a vu le jour afin de redynamiser le Salon d'automne organisé depuis 2004 : « Artifices ». Cette manifestation inscrite sur l'ensemble du territoire a pour ambition de travailler sur l'accessibilité des arts auprès du plus grand nombre ; de s'emparer de la pratique artistique comme outil favorisant l'interaction et le lien social ; de fédérer divers acteurs et habitants du territoire autour d'un projet commun. Fort du succès rencontré pour cette première édition, l'événement sera reconduit en 2022 à budget constant (environ 2 000 €).

En juin 2022, l'école de musique arrivera au terme de sa première expérience, sur 3 ans, d'Orchestre à l'école (OAE) à Jules Verne. Fort de l'intérêt du projet, l'école va déposer un dossier de candidature pour l'ouverture d'un nouvel orchestre vents à la rentrée 2022/2023. D'une durée de 3 ans, l'OAE est destiné aux élèves de CE2 sur le temps scolaire et/ou périscolaire, encadré par une équipe de professeurs artistiques de l'EMMD mais également par les enseignants en charge de la classe.

Animation du territoire

Après deux années perturbées, il est à espérer que les divers services de la Ville pourront mener leurs activités pleinement et que les événements de la Ville pourront de nouveau être organisés comme le festival des Galopins, le carnaval, les évènements culturels, le forum des associations…

Par rapport à 2021, un montant d'environ 7 500 € sera consacré à l'organisation du forum de découverte des métiers (événement qui se déroule tous les deux ans). La nature des dépenses prévisionnelles envisagées est globalement la même que celle des éditions précédentes. Cette manifestation repose sur une forte dynamique interservices ; les étapes de préparation conduites au cours du 2ème semestre de l'année 2021 débouchent sur des prévisions de mobilisation importante des entreprises tout autant que des collèges avec lesquels des temps d'échanges en amont permettent d'affiner la préparation et la sensibilisation des jeunes en amont. A ce jour, il est envisagé la présentation d'environ 70 métiers auprès d'environ 850 collégiens venant des collèges L. S. Senghor (Ifs), Guillaume de Normandie et Villey-Desmeserets (Caen), Jacques Prévert (Verson), Guy de Maupassant (Saint Martin de Fontenay).

Déjà labellisée « Ville active et sportive », la Ville d'Ifs a été sélectionnée dans le cadre de « Terre de jeux 2024 ». La Ville s'engage ainsi à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant. Il est ainsi envisagé de décliner un certain nombre d'actions en 2022 : stages multisports aux ACM, cross des écoles, fête du vélo, olympiades au sein des écoles, tournoi 3x3 de basket, mise en valeur du sport féminin, rencontres avec des sportifs…

2) Les charges de personnel

Les charges de personnel estimées à 6,360 M € en augmentation de 1,4% par rapport au budget 2021 tiendront compte des évolutions suivantes :

- L'augmentation de la cotisation du CNFPT passe de 0,75% à 0,80 % ;
- Le taux de cotisation accident du travail augmente de 0,11 point (2,59 % contre 2,48% en 2021) ;
- Le SMIC augmente de 0,9% au 1er janvier et passe à 10,56 euros de l'heure contre 10,48 euros en fin d'année 2021 (il convient de rappeler qu'il avait déjà augmenté de 2,2% au 1er octobre 2021) ;
- Une augmentation de la cotisation de 0,1% pour les apprentis ;
- L'augmentation de la cotisation à compter du 1er janvier 2022 auprès de l'assurance statutaire (en raison d'une sinistralité plus importante) : le taux de cotisation passe de 1,56% à 2% et la base de remboursement des indemnités journalières passe de 100% à 75% ;
- La mise en œuvre en janvier de l'indemnité inflation de 100 €, décidée par le Gouvernement en fin d'année 2021 ;
- Mise en œuvre des décrets de fin décembre 2021 applicables au 1er janvier 2022 portant sur la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2, le relèvement du minimum de traitement dans la FPT : IB 371 - IM 343 (auparavant : IB : 367 – IM : 340) et la revalorisation de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3.

3) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre évalué à 0,905 M € enregistrera une baisse de 6% en raison de la baisse significative de la subvention d'équilibre du CCAS qui est évaluée pour 2022 à 380 000 €. Le CCAS avait en effet provisionné des sommes importantes depuis quelques années en prévision de travaux importants sur la résidence autonomie. La Ville ayant saisi l'opportunité d'acquérir le bâtiment auprès de CDC Habitat, les travaux seront pris en charge en intégralité par le budget communal. Ainsi, le CCAS n'aura plus dorénavant de lien contractuel avec l'ancien propriétaire.

4) Les charges financières

Compte tenu de la mobilisation, en début d'année 2022, de l'emprunt de 3,7 M € consacré aux travaux de requalification des écoles Marie et Paul Fort, le montant de l'intérêt de la dette devrait passer de 76 000 € à 86 000 €. Sur les 7 emprunts en cours (hors emprunt CARSAT), quatre arriveront à échéance entre 2022 et 2026, ce qui explique le faible montant d'intérêts à rembourser.

5) Les charges exceptionnelles

Une enveloppe de 15 000 € est budgétisée pour permettre de possibles annulations de titres de l'exercice antérieur.

6) Les atténuations de produits

Ce chapitre ne connait aucune évolution. Seul le montant de l'attribution de compensation reversée à la communauté urbaine y figure pour un montant de 984 200 €, ainsi que 3 500 € au titre des dégrèvements.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES ORIENTATIONS EN DEPENSES

Grâce aux excédents cumulés et l'attribution de subventions importantes, 2022 sera encore une année de gros investissements concernant les dépenses d'équipement.

Ainsi, après la réception du gymnase Alice Milliat en 2021 qui rencontre un franc succès auprès de ses utilisateurs et du public, la Ville poursuivra l'opération de requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie, ainsi que l'aménagement du « Parc « Archéo ».

2022 sera également consacrée au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de la Résidence autonomie Jean Jaurès, dont le bâtiment a été acquis en 2021 par la Ville : isolation thermique par l'extérieur et aménagements des appartements des résidents afin de les rendre plus accessibles.

Au-delà de l'amélioration du confort pour les usagers et occupants, ces opérations permettront également de respecter encore davantage les mesures de protection de l'environnement.

Ainsi, pour l'école P. Fort, le gain énergétique après travaux est évalué à 65% et pour Marie Curie, 35%. De même, s'agissant de la résidence autonomie, le gain attendu sur les consommations devrait être de 35%.

L'aménagement du « Parc Archéo » a, quant à lui, une vocation fortement paysagère et contribuera à préserver la nature en milieu urbain. Le projet paysager met notamment en exergue une attention portée aux choix des essences et à une gestion différenciée des espaces végétalisés en fonction de leur destination. Au-delà de l'aspect environnemental, le « Parc Archéo » a également une vocation inclusive avec la présence de bandes de guidage au sol pour les personnes mal-voyantes, une adaptation des supports pédagogiques et d'information ou encore des jeux accessibles à tous les enfants.

Enfin, en collaboration avec les utilisateurs du skate parc, une réflexion est actuellement menée pour envisager une extension de cet équipement au vu de sa fréquentation et des possibilités de pratiques futures. Dès le budget primitif, il sera ainsi proposé d'inscrire une somme pour le lancement d'études et l'avant-projet détaillé.

A noter également en subventions d'investissement, le maintien du soutien de la Ville d'Ifs pour l'accession à la propriété de ménages remplissant certaines conditions, pour des logements éligibles à la suite d'un conventionnement entre des opérateurs et la Ville. Il est de fait nécessaire de prévoir au budget 41 000 € (incluant les restes à réaliser 2021) correspondant aux sommes afférentes aux opérations d'ores et déjà conventionnées et en cours de commercialisation : « les Florélites » et « les Florales » portées par Edifidès dans le cadre de l'urbanisation de l'OAP « Secteur Sud » ainsi que « Les Terrasses de Mathilde », menée par FONCIM dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (rue de Caen).

Toujours en subventions d'investissement, il est envisagé de porter le budget consacré à l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique de 3000 à 5000 €.

Focus sur les trois principales opérations :

Requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie :

DEPENSES					
TOTAL (révisions comprises)	**DE 2017 A 2020**	**2021**	**Prévisions 2022**	**Prévisions 2023**	**Prévisions 2024**
10 130 000 €	**1 164 880 €**	**3 168 282 €**	**4 660 000 €**	**1 136 838 €**	
TOTAL RECETTES					
6 712 181 €	**353 300 €**	**381 467 €**	**4 785 081 €**	**1 042 333 €**	**150 000 €**
SUBVENTIONS					
1 641 000 €	230 300 €	350 467 €	638 900 €	421 333 €	
EMPRUNTS					
3 724 181 €			3 724 181 €		
FCTVA					
1 347 000 €	123 000 €	31 000 €	422 000 €	621 000 €	150 000 €
RESTE A CHARGE					
3 417 819 €	*811 580 €*	*2 786 357 €*	*- 125 081 €*	*94 963 €*	*- 150 000 €*

Aménagement du parc archéo :

DEPENSES				
TOTAL (révisions comprises)	**DE 2018 A 2020**	**2021**	**Prévisions 2022**	**Prévisions 2023**
1 350 000 €	**156 289 €**	**318 187 €**	**875 524 €**	
TOTAL RECETTES				
1 026 590 €	**7 600 €**	**218 860 €**	**682 130 €**	**118 000 €**
SUBVENTIONS				
845 490 €		205 760 €	639 730 €	
FCTVA				
181 100 €	7 600 €	13 100 €	42 400 €	118 000 €
RESTE A CHARGE				
323 410 €	*148 689 €*	*99 327 €*	*193 394 €*	*- 118 000 €*

En sus des travaux de construction et paysagers, d'autres dépenses seront engagées en 2022 pour un montant de près de 50 000 € correspondant au matériel nécessaire au jardin potager (qui a par ailleurs fait l'objet d'une subvention spécifique dans le cadre du plan de relance), à l'équipement du bâtiment d'accueil, à un visuel virtuel (hologramme) et enfin à une signalétique complémentaire (plans en relief, phrase d'accroche, plaque avec le nom des partenaires).

Réhabilitation de la résidence autonomie :

DEPENSES				
TOTAL (stade APD)	**2021 (acquisition)**	**Prévisions 2022**	**Prévisions 2023**	**Prévisions 2024**
3 700 000 €	**1 418 162 €**	**680 000 €**	**1 200 000 €**	**401 838 €**
TOTAL RECETTES				
3 485 822 €		**1 045 746 €**	**1 394 330 €**	**1 045 746 €**
SUBVENTIONS				
2 812 548 €		843 764 €	1 125 020 €	843 764 €
EMPRUNT CARSAT				
673 274 €		201 982 €	269 310 €	201 982 €
RESTE A CHARGE				
214 178 €	*1 418 162 €*	*- 365 746 €*	*- 194 330 €*	*- 643 908 €*

Il convient de souligner que sur les 3,7M €, une provision de 200 000 € est ajoutée afin de tenir compte des aléas actuels sur les résultats d'appels d'offres.
Au total, et sous réserve que le résultat de l'appel d'offres pour les travaux corresponde bien aux estimations du maitre d'œuvre, cette opération sera financée à 76% par les subventions, auxquelles s'ajoute un emprunt sollicité auprès de la CARSAT à taux 0%, pour un montant de 673 274 €.

Enfin, l'ensemble des opérations dites courantes (hors restes à réaliser) seront évaluées à environ 1 M € en 2022. Parmi ces dépenses, figureront les sommes de :

- 30 000 € pour la désignation d'un AMO pour le lancement d'un nouveau marché pour l'éclairage public ;
- 50 000 € pour l'achat d'un nouveau module du logiciel comptable pour le passage en M57 ;
- 10 000 € pour l'aménagement de bureaux au centre technique municipal pour la Mission Espaces publics de Caen la mer (remboursés par la communauté urbaine) ;
- 20 000 € pour le changement du jeu extérieur de la crèche ;
- 12 500 € pour l'achat de tables de tri pour les restaurants scolaires (en partie prises en charge par la DRAAF pour un montant de 4 800 €) ;
- 5 000 € pour l'achat de capteurs de CO2 (dossier de subvention à monter) ;
- 75 000 € de dépenses informatiques diverses dans les écoles dans le cadre du socle numérique (financées en partie par la DETR pour un montant de 28 503 €) ;
- 220 000 € de provisions pour une extension éventuelle du skate parc (des dossiers de demande de subventions pourront être déposés courant 2022, notamment dans le cadre de l'appel à projet Terres de jeux 2024) ;
- 40 000 € pour l'accession sociale à la propriété et 5 000 € pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Au total, le montant des dépenses d'équipement inscrites au BP 2022 sont évaluées à environ 6 M € auxquelles il convient d'ajouter 6 M € de restes à réaliser.

Le montant du remboursement de l'emprunt sera, quant à lui, d'environ 570 000 € (ce montant sera ajusté en fonction de la date de mobilisation de l'emprunt de 3,7 M € contracté dans le cadre de la requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie, ainsi que celui de la CARSAT contracté dans le cadre de la réhabilitation de la résidence autonomie).

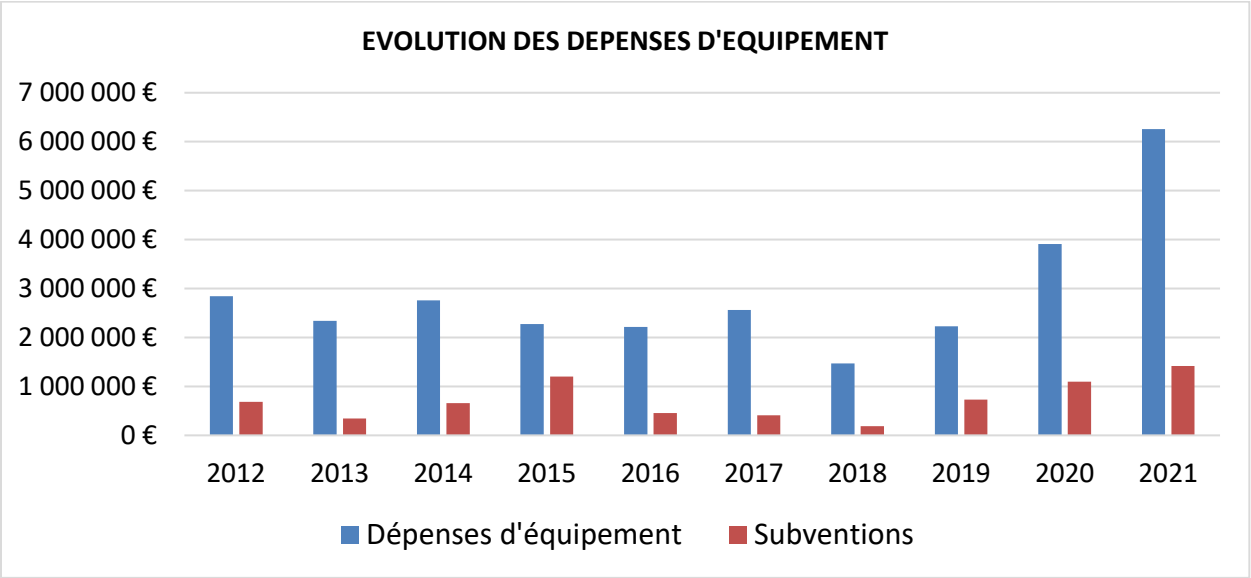

La bonne situation financière de la Ville a permis de maintenir un niveau d'investissement en moyenne de 2,3 M € de 2012 à 2019 ; la forte augmentation constatée dès 2020 correspond au démarrage du chantier de requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie, ainsi que la construction du nouveau gymnase Alice Milliat.

Le bon niveau d'autofinancement constaté depuis plusieurs années, complété par l'apport de financements externes, a permis la réalisation de projets structurants pour la Ville tout en maintenant une enveloppe constante pour l'entretien courant du patrimoine.

B. LES ORIENTATIONS EN RECETTES

Une somme de 155 000 € sera inscrite dans la perspective de la vente d'un des logement situés Impasse Paul Fort, vacant depuis l'été dernier, ainsi que celle du terrain Fernand Léger, qui a été retardée de quelques mois.

La Ville d'Ifs mène une veille active auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CARSAT, CAF, ANS…), qu'il s'agisse des dispositifs habituels comme la DSIL, la DETR ou les contrats de territoire mais aussi plus spécifiques comme le plan de relance ou certains appels à projets. Cela lui permet de bénéficier de soutiens financiers importants et ainsi de maintenir son niveau d'investissement. Le montant des subventions est évalué à 2,9 M € (BP) auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de près de 1,7 M €.

Montant des subventions perçues depuis 2014 :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
659 107	1 201 098	453 501	412 825	187 240	727 674	1 097 903	1 415 549

Montant des subventions à percevoir (sur les opérations en cours) :

2022	2023	2024
2 165 897	1 487 352	902 764

Enfin, la somme de 500 000 € sera inscrite au titre du FCTVA et celle de 100 000 € au titre de la taxe d'aménagement.

PARTIE 3 : STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

I. ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'établit à 3 173 285 €. Il convient de préciser que cet état ne prend pas en compte l'emprunt de la banque des territoires de 3,7M € (pour les écoles Paul Fort et Marie Curie), ni celui de la CARSAT de 0,673 M € (pour la résidence autonomie). En effet, ces emprunts ne seront mobilisés qu'en 2022.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette depuis 2013. Au 31 décembre 2021, le ratio « Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement » devrait s'établir à 26,58 % alors que la moyenne des communes de même strate était de 66,10% en 2020.
De même, le nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette retraitée (c'est-à-dire après le remboursement par Caen la mer de la part des emprunts transférés en 2017 dans le cadre du transfert des compétences voirie et espaces verts) est de 2,15 ans au 31 décembre 2021 alors que la moyenne de la strate était de 8,23 en 2020.

L'endettement communal est donc maintenu à un niveau particulièrement faible très en-deçà du seuil d'alerte qui est de 15 ans (seuil limite : 11 ans).
Enfin, la charge de la dette ne pèse que 3,76% des recettes réelles de fonctionnement.

En euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette (non retraitée) au 31 décembre	4 956 426	4 344 320	3 948 804	3 570 085	5 064 958	4 573 019	4 073 926	3 620 394	3 173 285
Encours de la dette (retraitée) au 31 décembre	4 956 426	4 344 320	3 948 804	3 570 085	4 965 646	4 480 328	3 987 856	3 608 515	3 100 456
Montant emprunté	1 500 000		0	0	1 800 000	0	0	0	0
Annuité en capital	656 988	610 106	397 516	378 808	305 141	491 939	499 093	506 400	447 109
Annuité en capital après remboursement par Caen la mer	656 988	610 106	397 516	378 808	305 141	299 936	413 023	426 950	374 280
Annuité en intérêts	71 555	167 601	137 935	124 813	115 715	115 669	103 760	90 037	75 670
Annuité en intérêts après remboursement par Caen la mer	71 555	167 601	137 935	124 813	115 715	98 289	88 698	77 126	64 746
Taux d'endettement (encours/RRF)	**45,63%**	**38,06%**	**32,45%**	**31,63%**	**42,78%**	**38,84%**	**34,46%**	**31,79%**	**26,58%**
Charge de la dette (annuité de la dette/RRF)	**6,71%**	**6,81%**	**4,40%**	**4,46%**	**3,63%**	**3,45%**	**4,34%**	**4,44%**	**3,76%**
Nbre d'années d'épargne brute nécessaires au rembours. de la dette (retraitée)	**3,13**	**2,60**	**1,84**	**1,95**	**3,32**	**2,93**	**3,05**	**3,19**	**2,14**

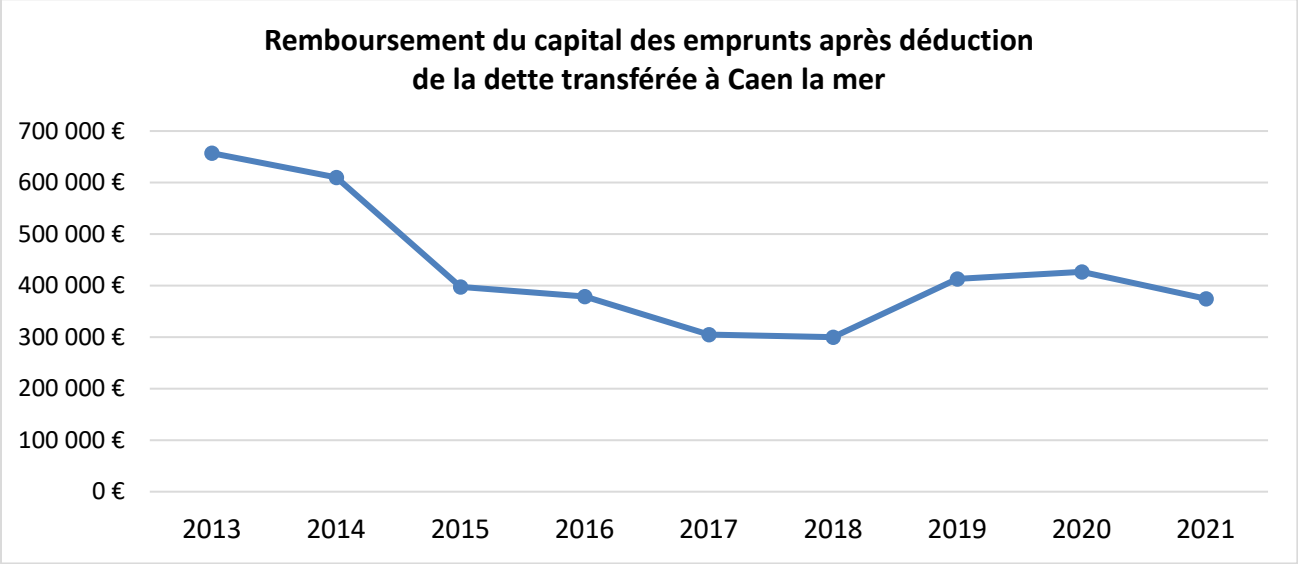

II. PROSPECTIVE DE LA DETTE

Le faible endettement de la Ville a permis de souscrire un nouvel emprunt de 3,7 M € en mars 2021 auprès de la Banque des territoires, à un taux de 0,82% et une durée de remboursement de 25 ans.
Sa répartition est la suivante : 1,810 M € pour l'école Marie Curie et 1,914 M € pour l'école Paul Fort.
Le bon niveau de trésorerie a par ailleurs permis de reporter la date de mobilisation de ces deux emprunts. La prospective (voir tableau ci-dessous) vise une mobilisation au 30/03/2022.

De plus, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence autonomie, la CARSAT a proposé à la Ville (en sus d'un montant de subvention de 1,436 M €) de contracter un emprunt de 673 274 € à taux 0% avec un remboursement fixe de 33 663 € sur 20 ans.

Certes, cette opportunité augmente l'endettement (en capital) mais compte tenu de la fin de vie de 4 emprunts, le montant des intérêts (dépense de fonctionnement), est en diminution substantielle depuis plusieurs années, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Situation de la dette au 31/12/2022 :

Organisme prêteur	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du 1er remboursement	Montant initial €	Taux %	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (Années)
Crédit foncier	31/09/1996	30/09/1996	69 101	0.25	7 145	2.75
Crédit agricole	14/12/2011	15/12/2011	1 800 000	3.98	516 448	3.45
Caisse d'épargne	18/12/2012	18/12/2013	1 400 000	2.79	532 139	4.83
Caisse d'épargne	01/10/2013	01/02/2014	1 500 000	3.17	535 714	4.96
SFIL (renégociation)	01/02/2021	01/05/2021	1 267 868	0.22	1 109 384	12.09
CDC (BDT)	*30/03/2022*	*30/06/2022*	1 810 044	0.82	*1 760 948*	*24.5*
CDC (BDT)	*30/03/2022*	*30/06/2022*	1 914 137	0.82	*1 862 041*	*24.5*
CARSAT	*30/03/2022*	*30/06/2022*	673 274	*0*	*639 597*	*19.5*
TOTAL			**10 434 424**		**6 963 416**	

À la fin de l'année 2022, la part des emprunts à taux fixe est de 100% et reste diversifiée (répartie sur 6 organismes). L'exposition de la dette communale présente donc un profil très sécurisé. Le taux d'intérêt moyen est de 1,5%.

Le capital restant au 31 décembre 2022 est estimé à 6 963 416 €. Ce montant est susceptible d'être modifié (à la marge) en fonction de la date de mobilisation des emprunts de la Caisse des dépôts et de la CARSAT (non mobilisés à la date de rédaction du document).

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette avec l'intégration des deux emprunts de la Caisse des dépôts et de la CARSAT :

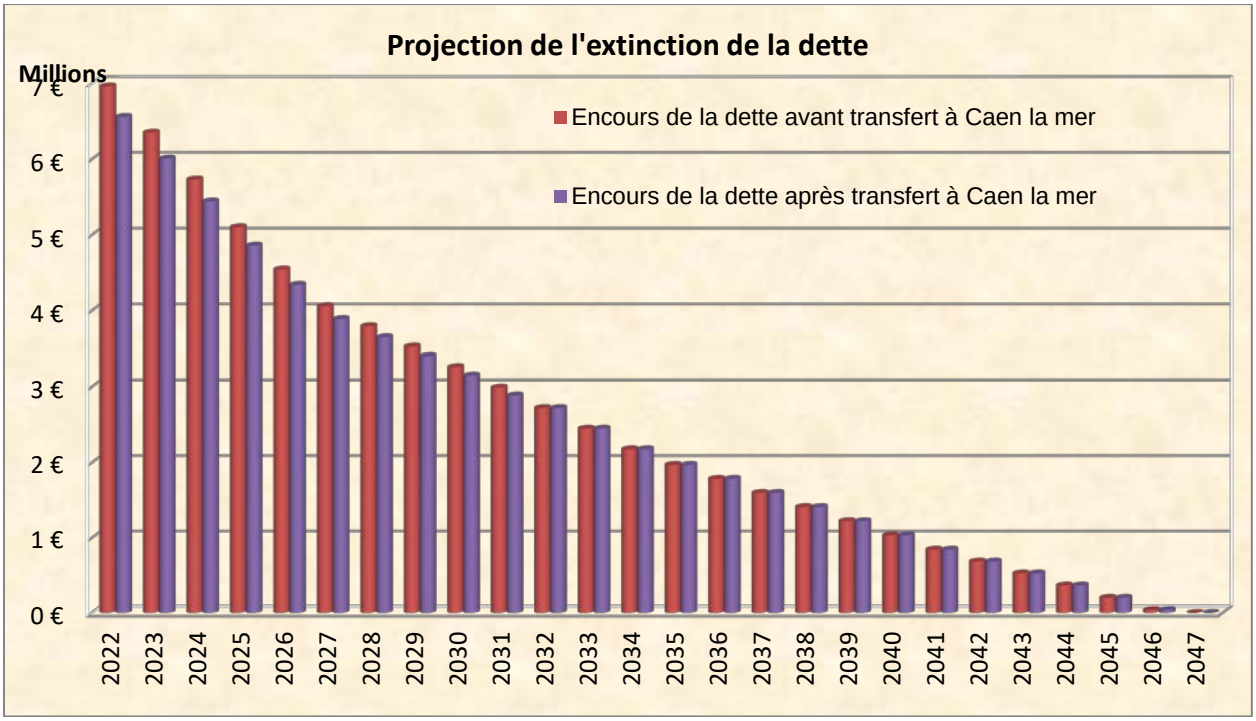

Le graphique ci-dessous est une projection des annuités du remboursement de la dette dite « retraitée » c'est-à-dire après déduction des remboursements par Caen la mer (jusqu'en 2031), de la part des emprunts consacrés à la voirie.

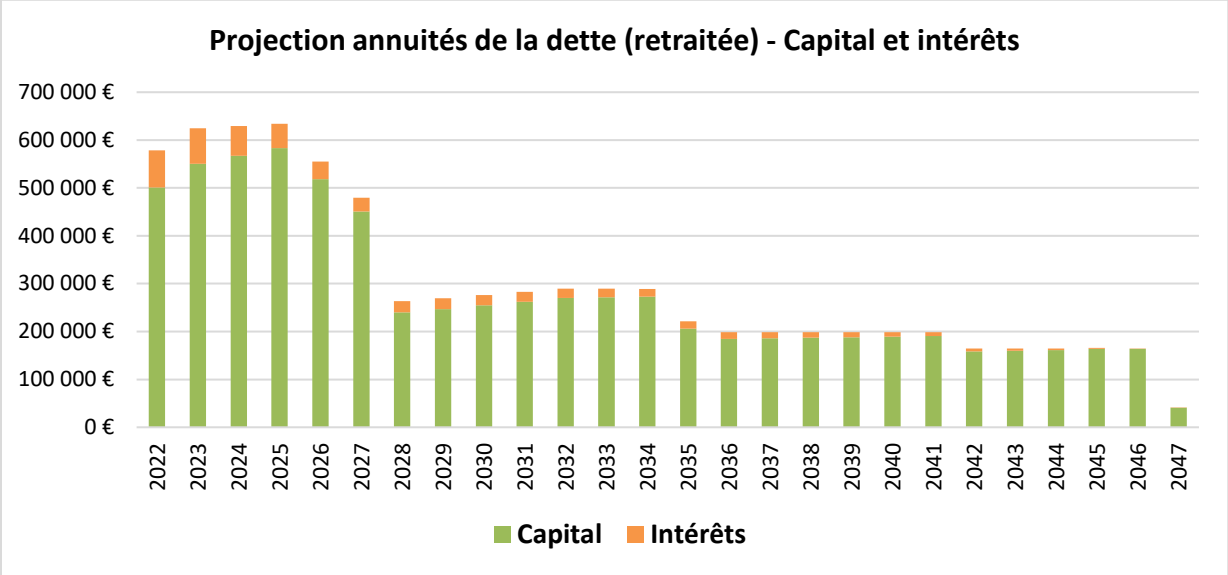

Projection de la situation d'endettement de la commune au 31 décembre 2022 (avec une estimation de l'épargne brute évaluée de manière prudente à 1,2 M € et des recettes réelles de fonctionnement à 11,7 M € :

	2022
Encours de la dette (non retraitée) au 31 décembre	*6 963 416 €*
Encours de la dette (retraitée) au 31 décembre	*6 897 208 €*
Montant emprunté auprès de la banque des territoires (taux 0,82%)	*3 724 181 €*
Montant emprunté auprès de la CARSAT (taux 0%)	*673 274 €*
Annuité en capital	*567 405 €*
Annuité en capital après remboursement par Caen la mer	*501 197 €*
Annuité en intérêts	*86 238 €*
Annuité en intérêts après remboursement par Caen la mer	*77 134 €*
Taux d'endettement (encours/RRF)	***58,95%***
Charge de la dette (annuité de la dette/RRF)	***4,94%***
Nbre d'années d'épargne brute nécessaires au rembours. de la dette (non retraitée)	***5,77***
Nbre d'années d'épargne brute nécessaires au rembours. de la dette (retraitée)	***5,72***

PARTIE 4 : L'EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute (montant de l'épargne brute sur les recettes réelles) remonte en 2021 pour s'établir à 1,448 M € (contre 1,133 M € en 2020). Après une année 2020 particulièrement difficile (entrainant une perte de recettes de près de 200 000 € par rapport à 2019), le taux d'épargne remonte ainsi au niveau de 2019, soit 12,42% (contre 10% en 2020 et 12,10% en 2019).
Ces données peuvent toutefois être modifiées à la marge après les dernières vérifications comptables.

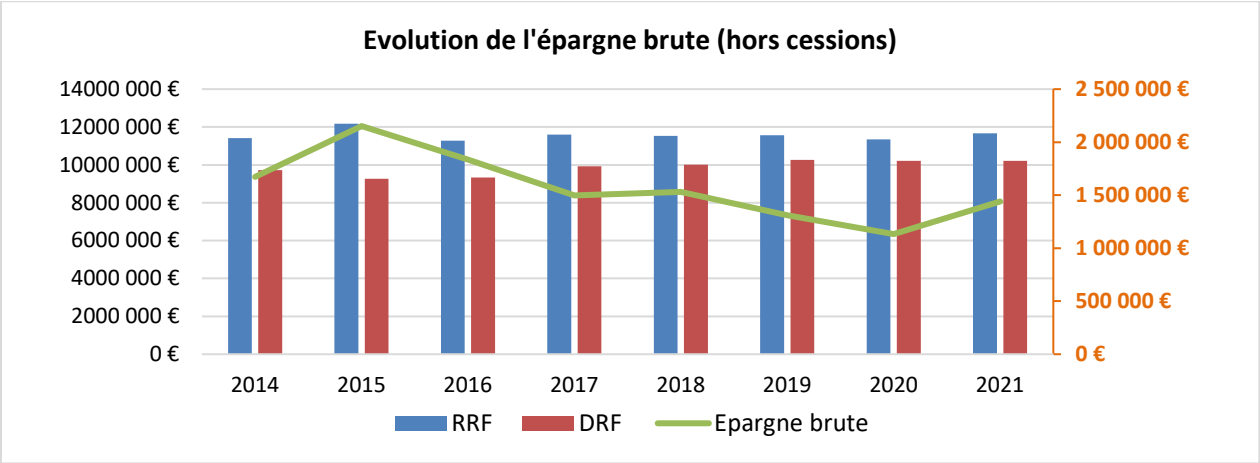

Le graphique ci-dessous présente l'évolution « théorique » de l'épargne brute en neutralisant, à compter de l'exercice 2017, la somme de 300 000 € correspondant à l'intégration dans l'attribution de compensation négative (charge de fonctionnement) de la part consacrée à l'investissement sur la voirie (compétence transférée à la communauté urbaine en 2017) :

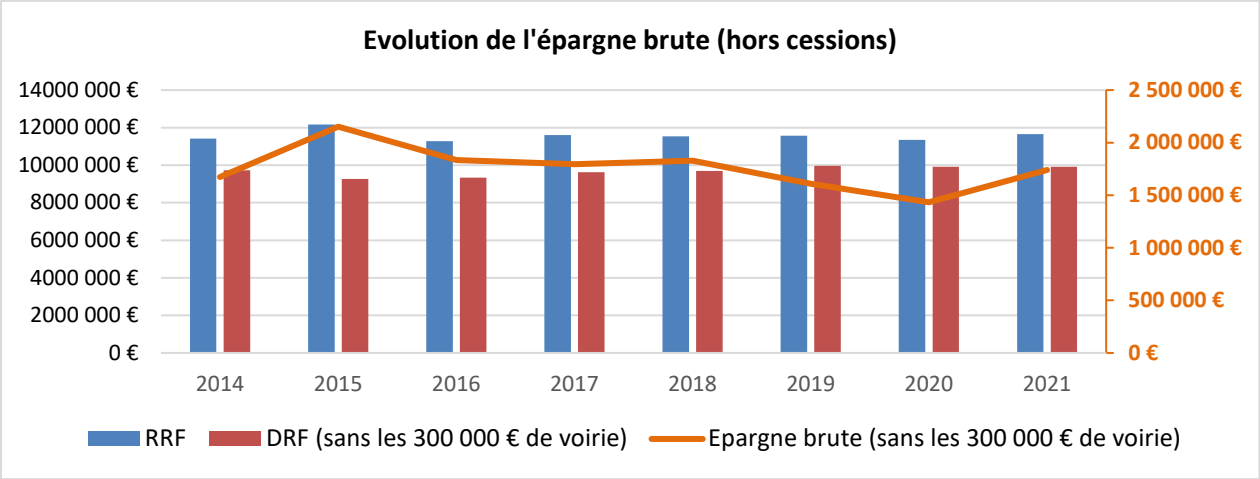

En fin 2021, l'épargne brute retrouve donc son niveau de 2014 et est même légèrement supérieur d'environ 75 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Épargne brute (en euros)	1 673 658	2 151 856	1 836 521	1 496 412	1 529 513	1 309 053	1 132 897	**1 447 919**
Épargne brute (en €) avec AC déduite de 300 000 €	1 673 658	2 151 856	1 836 521	1 796 412	1 829 513	1 609 053	1 432 897	**1 747 919**
Épargne nette (en €)	1 063 552	1 754 340	1 457 713	1 190 959	1 229 317	896 030	705 947	**1 073 638**
Épargne nette (en €) avec AC déduite de 300 000 €	1 063 552	1 754 340	1 457 713	1 490 959	1 529 317	1 196 030	1 005 947	**1 373 638**
Taux d'épargne	**14,68%**	**18,84%**	**13,05%**	**13,13%**	**14,14%**	**12,10%**	**10,00%**	**12,42%**
Taux d'épargne brute (avec AC déduite de 300 000 €)	**14,68%**	**18,84%**	**13,05%**	**15,76%**	**16,74%**	**14,69%**	**12,65%**	**15,00%**

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement
Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute déduite du remboursement en capital des emprunts

La trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de maintenir un niveau d'investissement relativement ambitieux.
Il est admis qu'un taux d'épargne brute est dit « satisfaisant » lorsqu'il se situe entre 8 et 15%.

Le tableau ci-dessous présente une prospective de la capacité d'épargne de la Ville et du financement possible des futurs investissements jusqu'en 2024. Ce scénario est établi avec prudence avec une diminution de l'épargne brute à partir de 2022 (et sans tenir compte des subventions d'investissement nouvelles).
Les excédents cumulés des exercices antérieurs permettent ainsi une projection sans recours à l'emprunt jusqu'à fin 2024.

En K€

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion courante	11 502	11 218	11 520	11 650	11 700	11 750
Charges de gestion courante	10 150	10 025	10 138	10 450	10 650	10 750
EXCEDENT BRUT COURANT	**1 352**	**1 193**	**1 382**	**1 200**	**1 050**	**1 000**
Produits exceptionnels	55	119	135	40	60	60
Charges exceptionnelles	7	93	4	7	7	7
EPARGNE DE GESTION	**1 400**	**1 219**	**1 513**	**1 233**	**1 103**	**1 053**
Produits financiers	15	13	11	9	7	6
Charges financières	104	90	76	86	82	69
EPARGNE BRUTE (hors cessions)	**1 311**	**1 142**	**1 448**	**1 156**	**1 028**	**990**
Capital de la dette	499	506	447	567	610	620
Remboursement dette par CLM	86	79	73	66	60	53
EPARGNE NETTE (disponible)	**898**	**715**	**1 074**	**655**	**478**	**423**

TOTAL DEPENSES D'INV.	**2 322**	**3 911**	**6 272**	**7 556**	**3 540**	**2 000**
Dépenses d'équipement	2 228	3 910	6 254	7 541	3 540	2 000
Autres dépenses d'investissement	94	1	18	15	0	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 185**	**1 385**	**2 663**	**2 860**	**2 436**	**1 256**
Subventions, FCTVA, TA…	1 185	1 385	2 663	2 860	2 436	1 256

BESOIN DE FINANCEMENT	-239	-1 811	-2 535	- 4 041	-626	-321
EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES				3 724		
EMPRUNT CARSAT				202	269	202

Résultat de l'exercice	-239	-1 811	-2 535	-115	-357	-119
Résultats antérieurs	6 766	6 527	4 716	2 181	2 066	1 709
FONDS DE ROULEMENT FINAL	**6 527**	**4 716**	**2 181**	**2 066**	**1 709**	**1 590**

Capital restant dû au 1er janvier	4 573	4 073	3 620	3 173	6 963	6 393
Capital restant dû au 31 décembre	4 074	3 620	3 173	6 963	6 393	5 773

Le tableau suivant montre une prospective des dépenses d'équipement jusqu'en 2024 en mettant en exergue les 3 grosses opérations que sont la requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie, l'aménagement du parc archéo et la résidence autonomie.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gymnase	831	2 637	850	25	0	0
Ecoles P. Fort et M. Curie	467	239	3 168	4 660	1 140	0
Parc archéo	22	98	318	876	0	0
Résidence autonomie			1 418	680	1 200	400
Autres dépenses d'équipement	908	936	500	1 300	1 200	1 600
Autres dépenses d'investissement	94	1	18	15	0	0
Total investissements	**2 322**	**3 911**	**6 272**	**7 556**	**3 540**	**2 000**

Epargne disponible	898	715	1 074	655	478	423
Subventions, FCTVA, TA…	1 185	1 385	2 663	2 860	2 436	1 256
Emprunts				3 926	269	202
Mobilisation de fonds de roulement	-239	-1 811	-2 535	-115	-357	-119
Fonds de roulement final	**6 527**	**4 716**	**2 181**	**2 066**	**1 709**	**1 590**

Quelques ratios d'analyse financière (en K €)

Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	*2021*
Dépenses d'équipement	2 759	2 275	2 212	2 560	1 471	2 227	3 910	*6 254*
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	*11 666*
Ratio	**24,17%**	**18,70%**	**19,62%**	**22,05%**	**12,75%**	**19,25%**	**34,45%**	***53,61%***

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	*2021*
Encours de la dette	4 344	3 949	3 570	5 065	4 573	4 074	3 620	*3 173*
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	*11 666*
Ratio	**0,38**	**0,32**	**0,32**	**0,44**	**0,40**	**0,35**	**0,32**	***0,27***

SEUIL D'ALERTE : 1,6

Marge d'autofinancement courant

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	*2021*
DRF	9 726	9 268	9 330	9 923	10 002	10 260	10 209	*10 218*
Remboursement dette (capital) – Dette CLM	610	397	379	305	300	413	427	*374*
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	*11 666*
Ratio Ville	**90,54%**	**79,43%**	**86,10%**	**88,12%**	**89,31%**	**92,23%**	**93,71%**	***90,80%***

SEUIL D'ALERTE : 100% pendant deux exercices consécutifs

Rigidité des charges structurelles

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	5 580	5 585	5 752	5 729	5 892	5 982	5 983	6 219
Annuité de la dette	778	535	504	421	398	502	504	439
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666
Ratio Ville	**55,69%**	**50,29%**	**55,47%**	**52,98%**	**54,53%**	**56,03%**	**57,16%**	**57,08%**

SEUIL D'ALERTE : 65%

PARTIE 5 : LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL

I. LA MASSE SALARIALE

Elle est composée des éléments suivants :

- le traitement principal (titulaire et contractuel) ;
- le régime indemnitaire ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- le supplément familial et de traitement (SFT) ;
- les heures supplémentaires ;
- les indemnités variables (astreintes, etc…) ;
- l'action sociale (titres restaurant, prévoyance, etc…)
- les charges sociales patronales.

LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION 2021

	Titulaires – Stagiaires	Non titulaires	Non permanents	Coût total du personnel 2021	Coût total du personnel 2020
Rémunération brute	**3 006 400 €**	**1 008 553 €**	**161 501 €**	**4 176 454 €**	**4 037 896 €**
Dont primes	444 266 €	93 331 €	-	**537 597 €**	**430 930 €**
Dont NBI	15 984 €	-	-	**15 984 €**	**14 876 €**
Dont SFT	30 501 €	11 626 €	205 €	**42 332 €**	**39 974 €**
Dont heures supplémentaires	2 942 €	1 602 €	356 €	**4 900 €**	**14 266 €**
Dont heures complémentaires	5 731 €	90 788 €	3 792 €	**100 311 €**	**92 010 €**
Dont indemnités élections	8 896 €	2 049 €	334 €	**11 279 €**	**1 466 €**
Dont participation employeur à la mutuelle	12 888 €	922 €	435 €	**14 245 €**	**13 981 €**
Dont astreintes	4 192 €	1 511 €	-	**5 703 €**	**8 009 €**
Charges patronales	**1 272 652 €**	**437 190 €**	**50 749 €**	**1 760 591 €**	**1 689 826 €**
COUT TOTAL (rémunération brute + charges patronales)	**4 279 052 €**	**1 445 743 €**	**212 250 €**	**5 937 045 €**	**5 727 722 €**

L'année 2021 a vu une croissance des frais de personnel de 3,94% par rapport à l'année précédente. Après déduction des recettes (remboursements divers, indemnités journalières…), l'augmentation n'est en réalité que de 3,44%.

Pour rappel, entre 2019 et 2020, l'augmentation du chapitre 012 n'était que de 0.02%.

Le contexte sanitaire explique en partie cette hausse sachant que le nombre de remplacements s'est accentué du fait d'un absentéisme qui a crû lui aussi.

Parallèlement, la hausse du SMIC en fin d'année a eu aussi un effet non négligeable sur le montant global des rémunérations. Enfin, le confinement lié à la crise sanitaire et le « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ont également contribué à la progression de la masse salariale.

II. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

A. LE NOMBRE D'AGENTS

Les éléments ci-dessous retracent la situation de l'année 2021 pour la Ville et le CCAS.

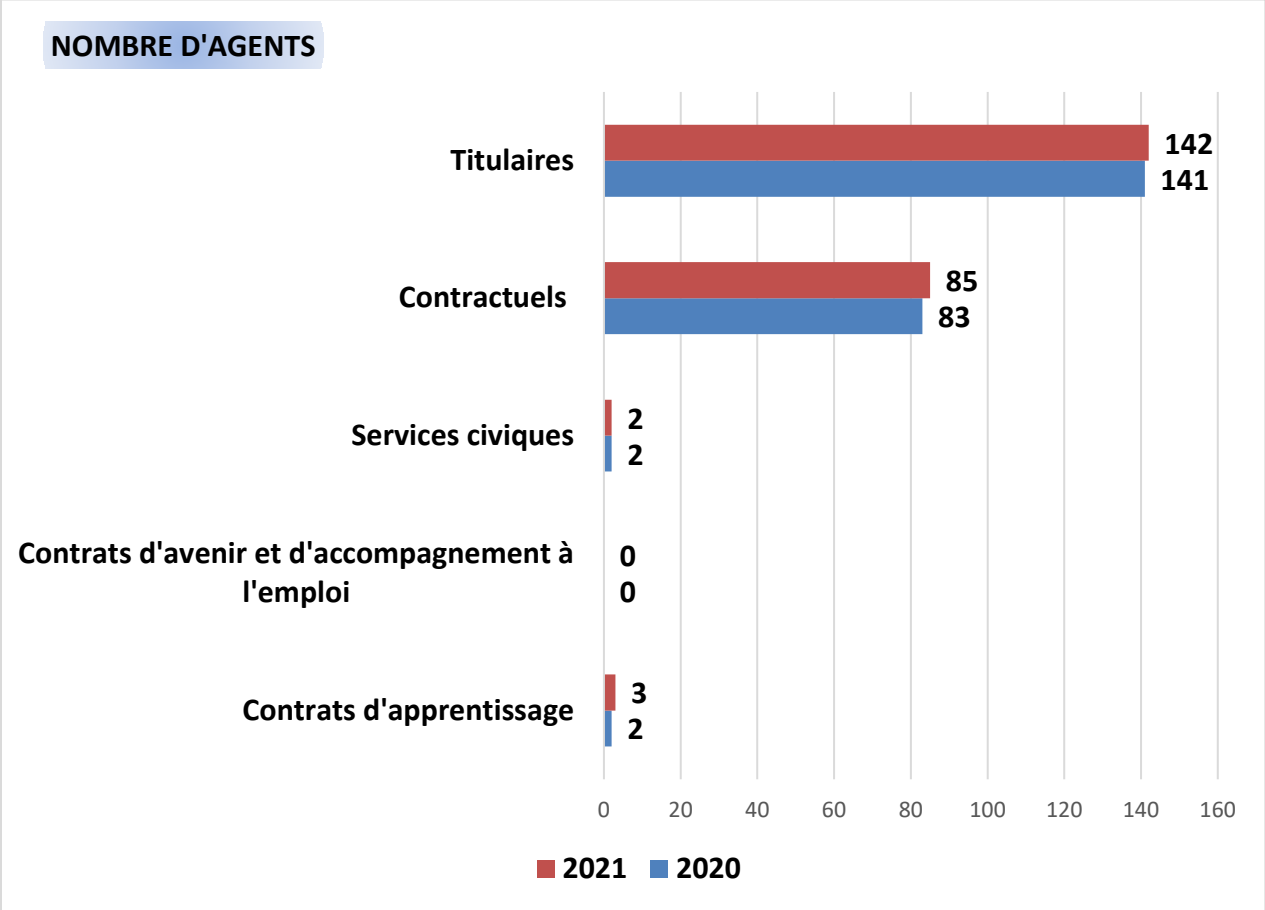

On peut constater en 2021 une certaine stabilité des effectifs par rapport à l'année précédente. Sur les 142 titulaires que compte la collectivité en fin d'année 2021, 106 sont à temps complet (dont 14% à temps partiel). Sur les 36 agents à temps non complet, 18 ont un temps d travail supérieur à 28h, soit 50%.

L'augmentation du nombre d'agents contractuels (+ 2 en 2021 par rapport à 2020) est essentiellement liée à la nécessité de remplacer des agents absents.

B. LA REPARTITION FEMMES/HOMMES

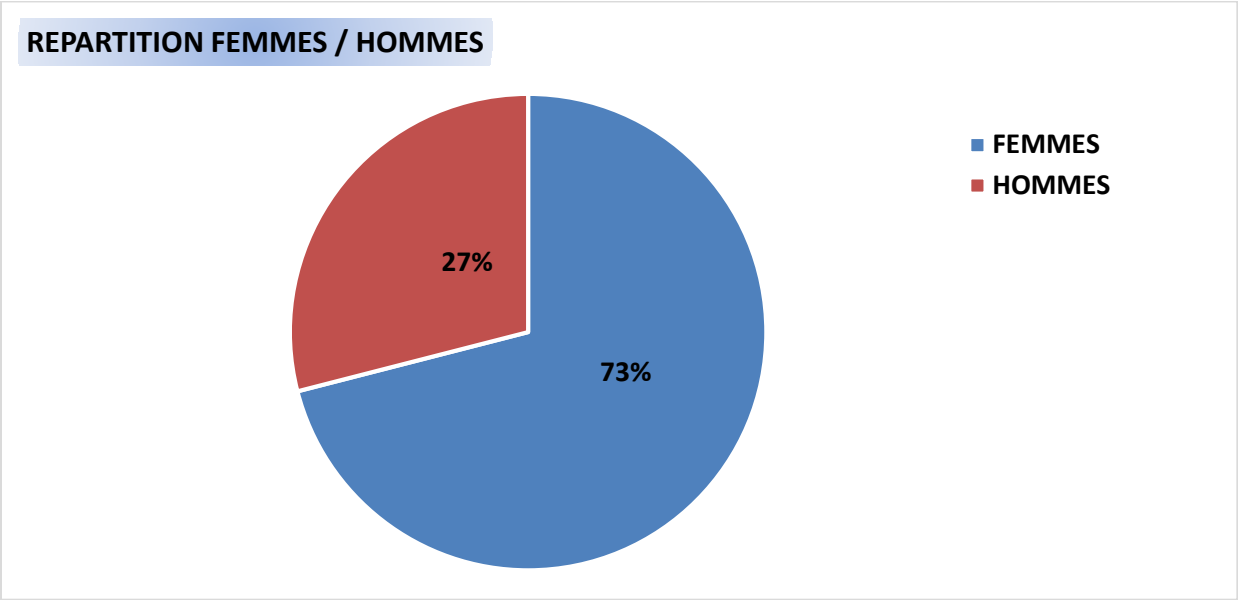

La répartition entre les hommes et les femmes varie de 3 points par rapport à l'année 2020 passant de 70 à 73 % pour les femmes et de 30 à 27% pour les hommes.

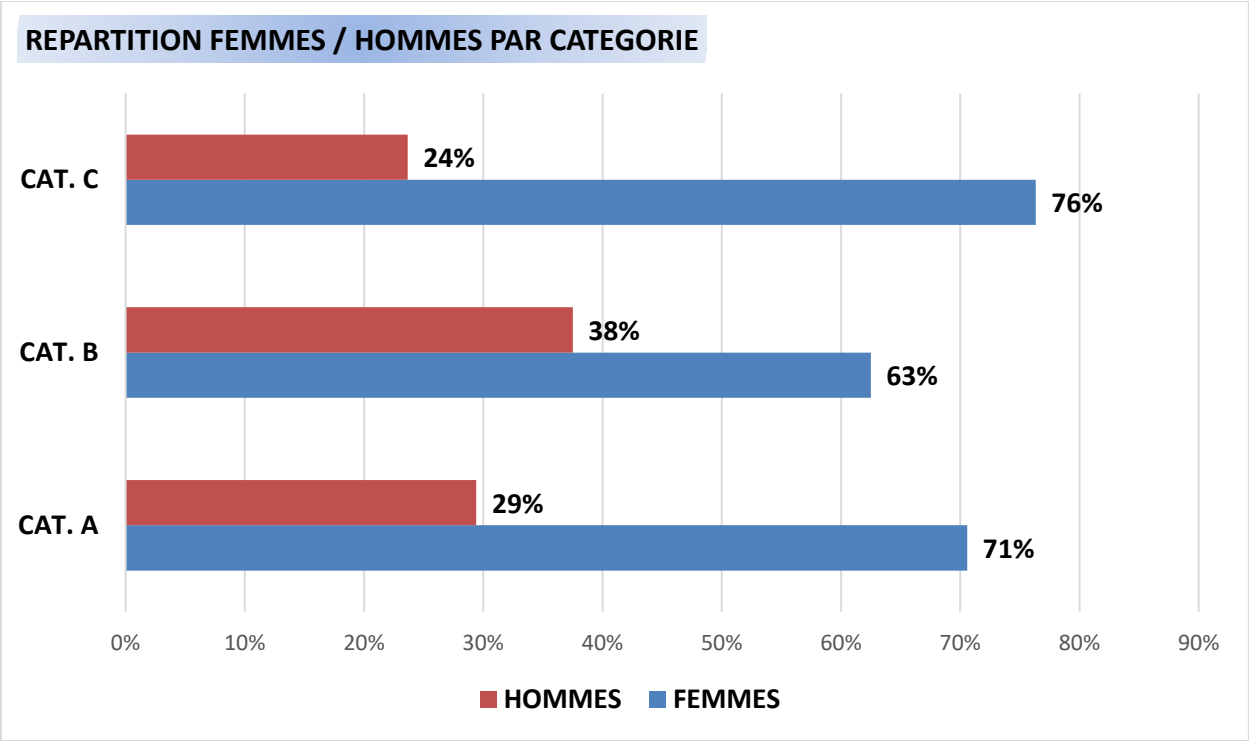

Au sein de la collectivité, les femmes étant représentées à près de 75%, on les retrouve aussi majoritaires dans les 3 catégories.

C. LA REPARTITION PAR CATEGORIE

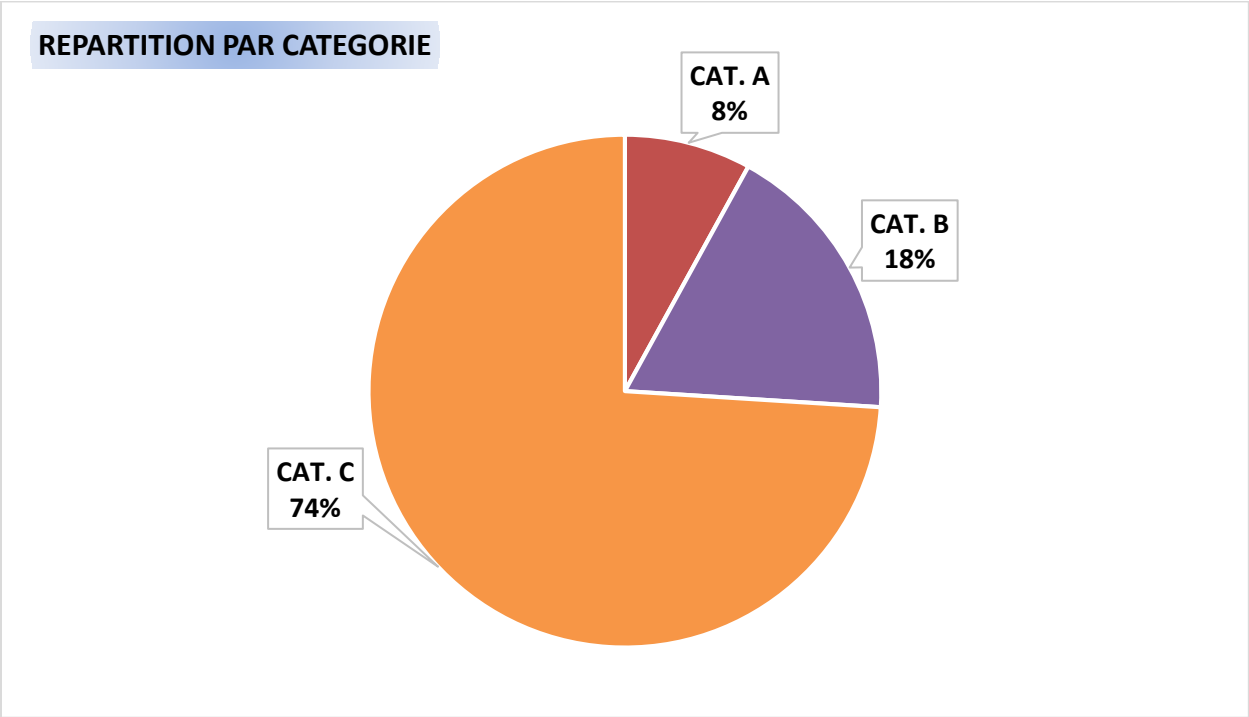

La répartition est strictement identique à celle de l'année 2020 avec près de ¾ des agents qui relèvent de la catégorie C.

D. LA REPARTITION PAR FILIERE

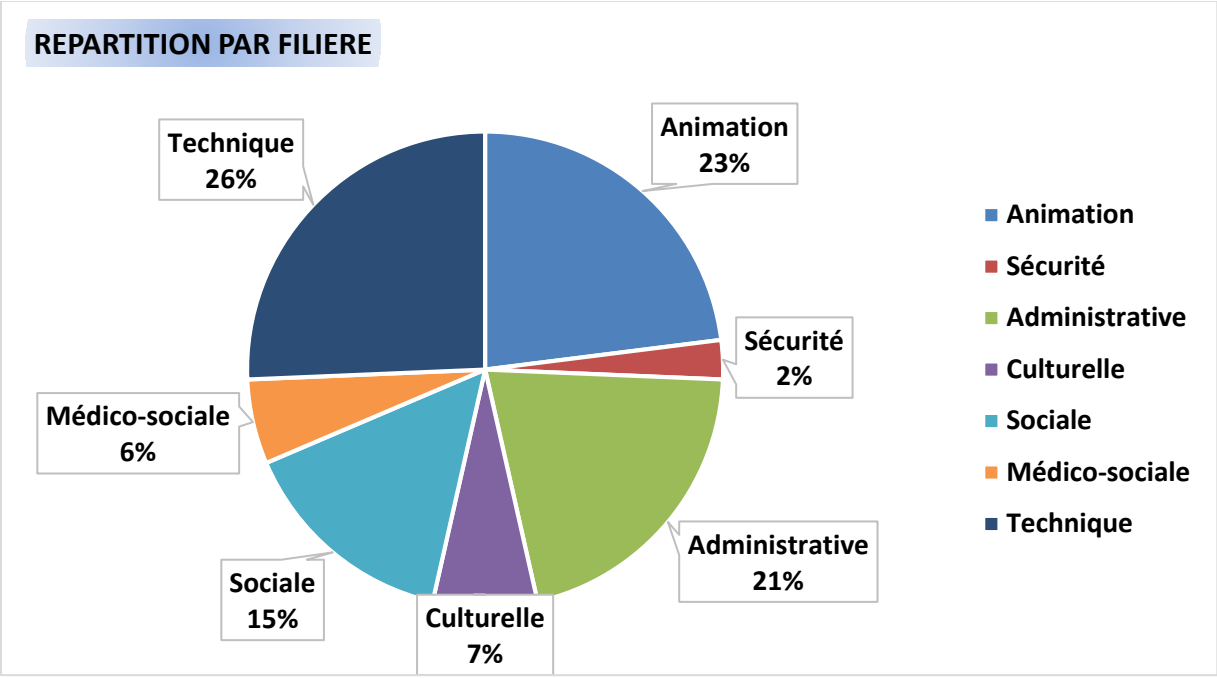

La répartition varie assez peu d'une année sur l'autre, et 3 filières (administrative, animation et technique) rassemblent 70% des effectifs.

E. LA REPARTITION PAR ÂGE

Cette répartition par âge permet de formaliser le fait que plus d'un tiers des agents (84 agents) a plus de 50 ans au sein de la collectivité.

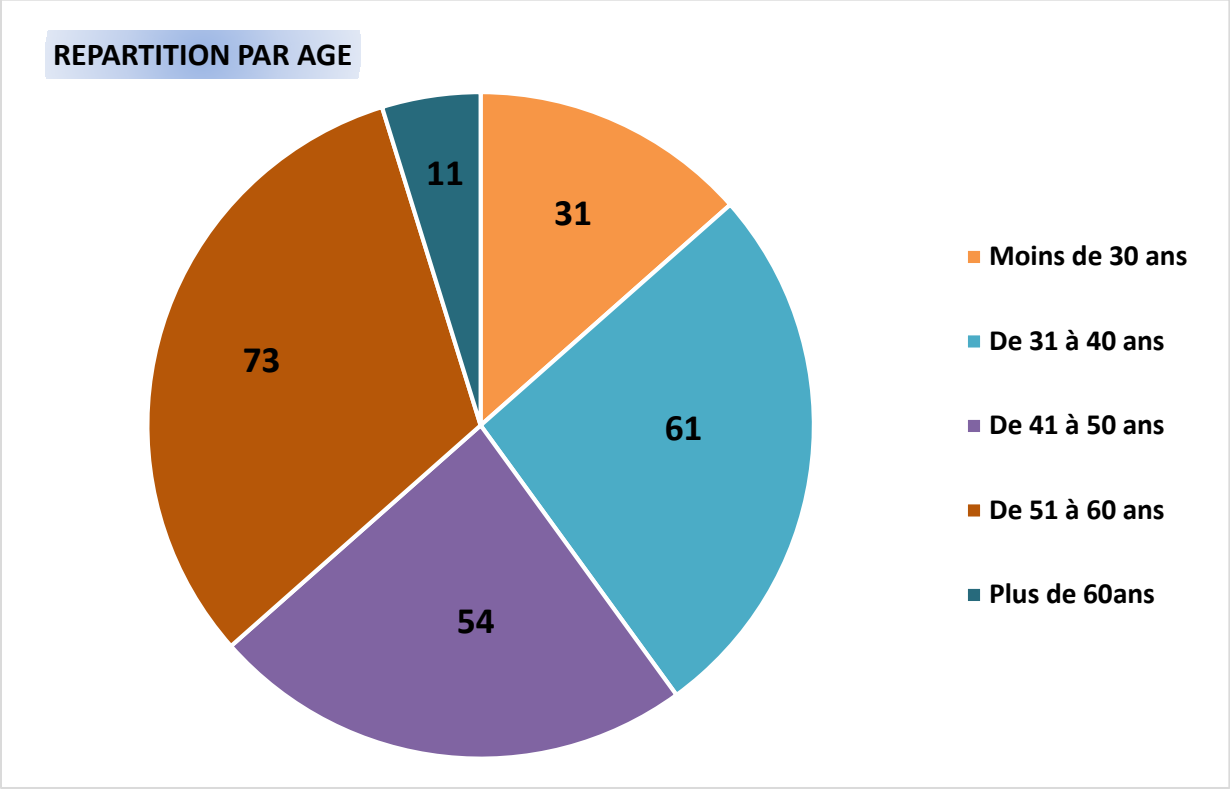

Les agents d'au moins 55 ans sont au nombre de 51 et les profils les plus impactés sont les suivants :

- Personnels des écoles : 10 agents
- Administratifs : 7 agents
- Aide-ménagère : 5 agents
- Bâtiments : 4 agents
- Périscolaire : 4 agents
- Crèche : 3 agents
- Ecole de musique : 3 agents
- Voirie : 3 agents.

Une vigilance toute particulière devra s'opérer pour le suivi de ces agents, tant en termes d'accompagnement sur les postes de travail et de prévention du point de vue de la santé.

III. LES DIFFERENTES MESURES EN FAVEUR DES AGENTS

Le tableau ci-dessous rassemble les éléments liés aux évolutions de carrière des agents de la mairie et du CCAS.

	VILLE	CCAS	TOTAL
Avancement d'échelon	52	8	**60**
Avancement de grade	9	1	**10**

Il convient d'ajouter que la valorisation du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) a concerné 82 agents en 2021.

Participation mutuelle et prévoyance :
92 agents ont bénéficié d'une participation mensuelle à la mutuelle : le montant pris en charge va de 9 à 15 euros suivant l'indice de l'agent et cela représente une somme de plus de 15 000 euros en 2021.

Au niveau de la prévoyance, 71 agents bénéficient d'une prise en charge de 9 euros par mois ce qui représente près de 8 000 euros en 2021.

Titres restaurant :
Le budget de la collectivité a pris en charge pour plus de 96 000 euros la participation aux titres restaurants des agents.

Subvention comité des œuvres sociales et des loisirs (COSL)
Une subvention de 45 000 euros a été versé au COSL permettant notamment aux agents de la ville du bénéficier des prestations du comité national d'action sociale (CNAS).

IV. L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
En 2021, la présence d'un étudiant en apprentissage a permis la formalisation du DUERP. Son objectif est de viser l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels. Le travail réalisé a permis de rédiger le document unique pour le bâtiment de l'hôtel de ville et l'ensemble des agents ont été reçus pour prendre en compte leurs contraintes et besoins. Des recommandations d'aménagement ont été réalisées et mises en place suivant le degré d'urgence. Ce travail se poursuivra sur les années à venir.

Le protocole sur le télétravail :
En juillet 2021, le conseil municipal a validé le protocole sur le télétravail qui prévoit une journée de télétravail par semaine pour les agents dont les fonctions sont télétravaillables, à compter du 1er janvier 2022, et les objectifs sont les suivants :

- AMELIORER la qualité de vie au travail des équipes via un meilleur équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- PRENDRE en compte le respect de l'environnement et contribuer à la diminution du bilan carbone ;
- PERMETTRE le maintien dans l'emploi d'une personne en situation de reclassement ou de handicap ;
- AMENAGER le temps de travail des femmes pendant leur grossesse pour limiter le temps de trajet domicile/travail ;
- OFFRIR un espace avec moins de sollicitations directes favorisant la capacité de concentration.

Ils s'inscrivent très directement dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le protocole relatif au temps de travail
En décembre 2021, le protocole relatif au temps de travail a été entériné par le conseil municipal. L'ancien protocole datait de 2010 et nécessitait une révision en profondeur. Dans la cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, des groupes de travail ont été mis en place avec pour objectif de travailler sur le thème de la gestion du temps.

La mise en place de ce nouveau protocole d'accord sur le temps de travail a fait l'objet d'une concertation avec les instances syndicales lors des réunions en date du 5 novembre et du 25 novembre 2021. Celui-ci est applicable à compter du 1er janvier 2022.

Il vise trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail en intégrant des modifications ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité.

Au regard de la prise en charge notamment de nouvelles demandes d'absence et de l'augmentation du nombre de jours RTT, ce nouveau protocole s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.